

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°128/2012

Contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2011

Table des matières

Missions générales.....	3
Offre de programmes et contenus audiovisuels (art. 6)	3
Principes légaux, éthiques et déontologiques	5
Obligations spécifiques	7
Production	7
Production propre (art. 9)	7
Production indépendante (art. 10).....	9
Contribution au fonds spécial (art. 10.5).....	12
Autres producteurs (art. 12).....	13
Outils de production (art. 13).....	14
Archives (art. 14)	15
Quotas européens (art. 15)	15
Respect des horaires (art. 17).....	17
Mission d'information.....	17
Objectifs en matière d'information (art. 18).....	17
Mission en matière de culture (art. 20).....	19
Radio et télévision	19
Spectacles vivants	20
Courts métrages	21
Programmation musicale en radio.....	22
Œuvres cinématographiques et télévisuelles.....	22
Collaboration avec Arte (art. 21)	23
Mission d'éducation permanente	24
Education permanente (art. 22)	24
Education aux médias (art. 23).....	25
Médiation et relations avec les publics (art. 24).....	28

Divertissement (art. 25)	30
Sports (art. 26)	31
Jeunesse (art. 27)	32
Publics spécifiques	34
Programmes de services (art. 28).....	34
Plan d'urgence	35
Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes (art. 29).....	35
Programmes confiés à des associations représentatives reconnues (art. 30).....	35
Outils de diffusion (art. 31)	36
Offre de services de médias linéaires et non linéaires (art. 31)	36
Service universel (art. 32)	39
Evolution technologique.....	40
Service de médiation et de relations avec les publics (art. 36)	40
Traitement des demandes (art. 37)	40
Information des usagers (art. 38)	41
Collaborations (art. 39)	42
Production indépendante (art. 39).....	42
Presse écrite (art. 40).....	42
Cinéma (art. 41).....	43
Communauté éducative (art. 42).....	43
Acteurs culturels (art. 43)	43
Aide à la création radiophonique (art. 43)	44
Télévisions locales (art. 44)	45
Coopérations internationales (art. 45)	46
Gestion du personnel	47
Dialogue (art. 46)	47
Egalité (art. 49)	47
Publicité (art. 55)	49
Recettes nettes de publicité (art. 55)	49
Règles publicitaires (art. 56).....	49
Informations financières	50
AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE	51

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le CSA est chargé de rendre un avis sur la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF. Cet avis se fonde, en vertu des articles 68 et 70 du contrat de gestion du 13 octobre 2006, sur le rapport d'activités que la RTBF établit annuellement selon les modalités décrites aux articles 23 et 24 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

Le Collège d'autorisation et de contrôle s'assure également du respect des articles 9, 20, 37, 40, 42, 44, et 46 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, que le contrat de gestion prend en considération dans différentes dispositions, générales (art. 7) ou particulières (art. 15, 57, 68).

Par ailleurs, le Collège exerce une mission de contrôle à l'égard des aspects financiers du fonctionnement de la RTBF lorsque ces derniers constituent la référence d'évaluation de certaines des missions de service public de l'éditeur. Par contre, les objectifs d'audience visés à l'article 66 du contrat de gestion ne constituent pas, aux termes de ce dernier, des obligations de résultats susceptibles d'être contrôlées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre* ».

La RTBF a transmis son rapport annuel 2011 dans les délais prévus. Cependant, la version initiale ne contenait pas l'entièreté des éléments figurant dans le vade-mecum préalablement élaboré en concertation entre le CSA et la RTBF. Des compléments d'informations ont été demandés et des questions ont été posées par le CSA. La RTBF y a répondu de manière réactive.

Le présent contrôle évalue d'une part les missions générales de l'entreprise et examine d'autre part le respect des obligations spécifiques qui lui sont dévolues.

I. Missions générales¹

1. Offre de programmes et contenus audiovisuels (art. 6)

La RTBF a pour mission de proposer des programmes et des contenus audiovisuels de qualité et diversifiés contribuant au renforcement de la diversité culturelle, à la fois généralistes et spécifiques, comprenant notamment des programmes d'information, de développement culturel, d'éducation, d'éducation permanente, d'éducation aux médias, de divertissement, de sport, des programmes destinés à la jeunesse et des œuvres d'auteurs, de producteurs, distributeurs, compositeurs et artistes-interprètes de la Communauté française. Elle doit s'adresser à l'ensemble des francophones de Belgique et aux Belges francophones de l'étranger.

La RTBF s'engage de manière générale à assurer la cohérence et la complémentarité de ses offres de services linéaires généralistes et thématiques ou spécialisés et de ses offres de contenus audiovisuels non linéaires, lui permettant d'exercer ses missions de service public. Elle s'engage à encourager les nouveaux services de médias audiovisuels, les nouveaux supports et l'interactivité entre eux.

¹ Dans un souci de simplification, la production indépendante et l'évolution technologique sont développés directement dans les points du titre II. « Obligations spécifiques ».

Télévision

Le Collège note que les grilles des télévisions de la RTBF se sont stabilisées en 2011, après les nombreux changements intervenus en 2010.

La Une a connu très peu d'ajustements. Nous noterons néanmoins que les magazines produits en propre diffusés en fin de matinée durant la semaine ont été remplacés par des téléfilms, la case « Explo.doc » du dimanche après-midi a été remplacée par une série, les téléfilms ou programmes de flux du mardi soir ont laissé la place aux Carnets du bourlingueur et les séries du samedi, tant en matinée qu'en fin d'après-midi, ont été remplacées par des documentaires ou magazine dont certains produits en propre (« Scopitone », « C du belge », « Belges du bout du monde », « Mission cuisine », « Doc animalier »).

La Deux a connu quelques ajustements. Les nombreux programmes consacrés aux enfants qui étaient diffusés durant la journée en semaine et le week-end (« Ici Bla Bla », dessins animés, « Les niouzz ») ont été remplacés par des magazines ou programmes de proximité ainsi que par des séries (« Fit tonic », « Tout le monde veut prendre sa place », « Sans chichis », « No limit »).

La grille de La Trois se partage entre les programmes jeunesse, les documentaires et les magazines culturels ou d'information. La programmation jeunesse occupe la grille lorsque les enfants sont susceptibles de regarder la télévision (avant 9 heures le matin, entre 16h et 18h en semaine, le mercredi après-midi et les journées du week-end jusque 18h30).

Radio

En Radio, l'exercice 2011 a connu quelques évolutions dans les grilles, à commencer par une modification des programmes matinaux qui commencent désormais dès 5h sur La Première et Vivacité, et à 5h30 sur Classic 21 et Pure FM.

Sur La Première, le dimanche après-midi, l'arrêt du programme « La Quatrième dimension » a fait place à une rediffusion de « Mise au Point » repris de la Une ainsi que d'un programme destiné à la création radiophonique, « Eldorado ». Ce dernier a été déplacé en soirée à la rentrée de septembre pour faire place à la nouvelle version hebdomadaire du programme musical « Le Classique des classiques ».

Toujours sur La Première, la rentrée de septembre 2011 a été l'occasion d'évolutions importantes, en particulier les après-midis de semaine, avec le remplacement du « Classique des Classiques » par « @.com » entre 13h30 et 14h, et le remplacement du « Jeu des Dictionnaires » par une nouvelle émission humoristique « On n'est pas rentrés » ainsi qu'une plage d'informations intégrées dès 17h.

Enfin, la rentrée de septembre voit l'arrêt de l'émission « Quand les jeunes s'en mêlent », réduit à une séquence hebdomadaire le mercredi dans « Sacré Cocktail ». Le samedi, il est remplacé par un allongement du programme de découverte musicale « Première écoute ».

Sur Vivacité, outre le début des décrochages régionaux à 5h30 à la rentrée de septembre, il y a peu de changements en 2011 si ce n'est une adaptation de la tranche 8h-9h autour d'un meneur de jeu, ainsi qu'une adaptation des horaires des programmes sportifs le dimanche.

Musiq3 ne connaît pas non plus de grandes évolutions en 2011 sur le fond, mais procède à un rajeunissement des animateurs à l'antenne et organise sa grille à partir de septembre autour de la célébration du 50^{ème} anniversaire de la chaîne. Toujours à partir de septembre, le jeune magazine de la création contemporaine « Big Bang » est supprimé au profit d'un programme de musique

contemporaine le lundi soir. Ses missions sont intégrées au programme du samedi matin. Le Week-end, on notera la disparition du programme de musique du monde « Terre de sons », ce domaine musical étant couvert sous la forme de concerts le samedi de 22 à 24h.

Sur Classic 21, c'est principalement la grille du week-end qui est modifiée à la rentrée de septembre 2011. Plusieurs émissions musicales thématiques sont réorganisées, certaines glissant vers les soirs de semaine (« Dr Boogie ») pour assurer la continuité 7 jours sur 7 de la tranche « sixties » entre 19h et 21h. Les après-midi du week-end sont également repensés avec des programmes thématiques (« A Day in the Life », « Generation 80 », « My Generation » et « Cokes Calling »).

Pure FM, enfin, voit plusieurs adaptations de sa grille. En semaine, l'après-midi, « Plastic Planet » remplace « Pure People » à partir de janvier, les programmes de fin d'après-midi et de soirée « On n'est pas des anges », « Drugstore » et « Rock Show » demeurent mais leur horaire est réorganisé pour faire place à un nouveau programme interactif, « Control Room » entre 21h et 23h. Le vendredi en début de soirée « My DJ Experience » invite une personnalité de la RTBF à proposer sa propre programmation.

Plateforme internet, mobile et de télévision numérique interactive

Les catalogues de vidéo sur le site internet de la RTBF sont répartis selon les catégories suivantes : information, sport, jeunesse, divertissement, vie pratique et séries ainsi que sur les portails thématiques relatifs à l'information, au sport et à la culture. Ces catalogues sont composés essentiellement des vidéos issues de la programmation TV linéaire des trois chaînes de télévision : La Une, La Deux et La Trois. Cependant, l'éditeur précise qu'il arrive que des séquences vidéo produites par la RTBF et qui n'ont jamais été diffusées en linéaire (rushes, coulisses, séquences web,...) soient mis à disposition sur les sites internet, tout comme du contenu généré par le public en provenance de Youtube ou Dailymotion, ainsi que des contenus provenant du catalogue de France Télévision Distribution.

Sur tablettes et smartphones, le contenu gratuit est quotidiennement mis à jour (dernière édition du journal de 19h30, dernier bulletin météo,...) mais il n'y a pas encore de catégorisation pour la VOD dans les services mobiles, ceux-ci offrant encore peu de contenu.

Les sites des cinq chaînes radiophoniques contiennent des vidéos qui sont en relation avec les contenus et articles proposés par ces sites.

Enfin, sur les plateformes de télévision numérique interactive, les catalogues de vidéos à la demande permettent de revoir les émissions d'information, le sport, les séries et la fiction, les émissions de savoir et de culture, de divertissement, les magazines, tant sur Belgacom que sur VOO et excepté sur Telenet, où seuls les programmes d'information sont présents.

2. Principes légaux, éthiques et déontologiques

Durant l'exercice 2011, la RTBF a respecté les dispositions légales relatives au droit audiovisuel reprises à l'article 7 de son contrat de gestion.

Protection des mineurs et signalétique

La RTBF détaille les mécanismes de contrôle mis en place. Il existe trois paliers de contrôle de la signalétique :

1. les services production et acquisition ;
2. les services chargés de la vérification des programmes avant la mise à l'antenne ;
3. la régie finale.

Concernant la protection des mineurs dans les programmes d'information, l'éditeur rappelle que les présentateurs de ses JT avertissent « *les personnes sensibles ou les adultes qui regardent le JT en compagnie d'enfants aussi souvent que la teneur des images le nécessite* ».

L'éditeur transmet la composition de son comité de visionnage. Lorsque ce dernier est saisi d'une demande, deux de ses membres au moins procèdent au visionnage du contenu en question et établissent un compte rendu à destination de tout le comité. Le service « communication presse », la régie de continuité, la régie finale chargée de l'apposition de la signalétique, ainsi que le service promotion, sont également tenus informés de ces conclusions. Le comité établit la signalétique à appliquer en fonction de l'expérience et du jugement subjectif de ses membres mais aussi sur base de choix antérieurement posés par des éditeurs belges (BeTV en priorité) ou françaises. Le comité consulte également le site internet du CSA français et l'IMDB (Internet Movie database). La RTBF renseigne 13 contenus visionnés au cours de l'exercice (3 fictions et 10 magazines/documentaires).

La RTBF fournit également la liste des programmes qu'elle a munis d'une signalétique lors des 4 semaines d'échantillon. Sur cette base, le Collège constate que la diffusion de programmes nécessitant l'apposition d'une signalétique est nettement plus importante sur la Deux (56) que sur La Une (13) et La Trois (10).

Ce sont essentiellement les séries qui nécessitent l'application d'une signalétique (43 occurrences sur 79) :

- déconseillé aux moins de 10 ans : « New York police judiciaire », « The mentalist », « Smallville », « FBI portés disparus », « The Unit »,...
- déconseillé aux moins de 12 ans : « Californication », « Weeds »,...

16 documentaires sont signalisés mais ce taux élevé est principalement dû à la diffusion de la série américaine de reportages « Medical detective » (-10) qui compte 14 occurrences.

L'unique programme déconseillé aux moins de 16 ans sur les 4 semaines d'échantillon est un documentaire intitulé « Sex in the World ».

Sur l'échantillon, 19 films et téléfilms sont signalisés (11 déconseillés aux moins de 10 ans et 8 déconseillés aux moins de 12 ans).

Le Collège constate que les restrictions horaires s'appliquant aux contenus signalisés sont respectées sur les trois services et sur toute la durée de l'échantillon.

Sur la Trois, service comprenant de larges plages horaires dédiées à la jeunesse, les programmes signalisés « -10 », comme « -12 », ne sont pas diffusés avant 21 heures.

II. Obligations spécifiques

1. Production

a. Production propre (art. 9)

En télévision

La RTBF a pour mission de privilégier la production de programmes par ses effectifs. Elle a notamment pour obligation de diffuser au moins 7 heures quotidiennes de programmes télévisés produits en propre. Pour l'exercice 2011, la RTBF déclare avoir proposé en première diffusion, sur ses trois services cumulés durant les semaines d'échantillon, une moyenne quotidienne hors rediffusions de 12 heures 45 minutes (9 heures 35 minutes en 2010), parts en coproductions comprises.

Après vérification, le CSA établit cette production propre cumulée à 11 heures 40 minutes.

Evolution de la production propre moyenne

Exercice	Moyenne ²
2004	11h38
2005	12h50
2006	11h01
2007	12h07
2008	10h13
2009	10h15
2010	13h22
2011	11h40

Afin d'approcher au mieux la durée moyenne réelle de production propre diffusée quotidiennement par la RTBF, les services du CSA ont continué à affiner les données relatives aux parts de participation de la RTBF dans des coproductions. Cette année, beaucoup de ces éléments ne figuraient toujours pas au rapport initial.

Après analyse des données fournies par l'éditeur, il s'avère que :

- Relèvent de la production propre en première diffusion, les programmes : « Une brique dans le ventre », « Les Niouzz », « Opinions », « Trooping the colour », « Culte... », « C'est vous qui le dites », « Matin première », « Archives Sonuma », « Rétro JT », les JT et Niouzz en traduction gestuelle ;
- Relèvent de la coproduction, les programmes : « Le beau vélo de Ravel », « Les belges du bout du monde », « 50° nord », « Sud, côté court » ;
- Relèvent des achats, les programmes : « Mission cuisine », « Contact », « Le bar de l'Europe ».

Le CSA et la RTBF collaborent afin d'affiner d'exercice en exercice les données nécessaires au calcul de la production propre. Le Collège salue les efforts fournis par la RTBF sur ce point mais constate que certains aspects devront encore être approfondis dans la perspective du contrôle prochain. Il s'agira notamment de trancher les questions relatives aux programmes traduits, à la radio filmée et aux émissions concédées.

² La moyenne 2009 est entendue selon le contrat de gestion avec les parts coproduction au prorata du budget réellement engagé.

Nonobstant cette observation, le Collège constate que la RTBF rencontre largement l'obligation de diffuser 7 heures quotidiennes de production propre.

Par ailleurs, son contrat de gestion impose à la RTBF de recourir en priorité à ses propres moyens humains et techniques de production. Elle peut avoir recours à la sous-traitance pour autant que ses moyens techniques et humains soient pleinement utilisés. L'éditeur cite ainsi quelques exemples de programmes dont la production a été sous-traitée : « Une brique dans le ventre » (Snark Productions), « Matière grise » (AT Productions), « Questions d'argent » (Tam Tam).

En radio

La RTBF établit que la proportion de production propre (coproductions comprises) s'élève à 91,25% sur ses 5 services de media sonore. Le solde est constitué de programmes diffusés sur La Première tels que « La Librairie francophone » ou « L'actualité francophone » (produit par les RPF), et de certains concerts et opéras diffusés sur Musiq'3.

Le service de média sonore sur lequel la proportion de programmes extérieurs est la plus importante est Musiq'3 avec 9,56% de la durée de l'échantillon.

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit produire ses programmes d'information en propre ou en collaboration rédactionnelle et technique avec des radios-télévisions de service public. Dans tous les cas, l'entreprise doit en assumer la responsabilité éditoriale.

Au registre des programmes d'information réalisés en collaboration rédactionnelle avec d'autres médias, l'éditeur cite en radio :

- « Eco Matin » et « Eco Nuit » (La Première) avec l'Echo ;
- « Entre Première » (La Première) avec La Libre Belgique ;
- « VivaBruxelles » : collaborations rédactionnelles quotidiennes avec Télé Bruxelles ;
- « Actualité francophone » (La Première) avec quatre radios francophones publiques ;
- « Baromètre environnemental » (La Première) avec Le Soir ;
- « Grandeur Nature » et « Printemps grandeur nature » (VivaCité) avec L'Avenir et Sud Presse ;
- La RTBF a la possibilité de diffuser des sujets réalisés par ses partenaires dans un réseau de 16 radios européennes (principalement RFI) qui bénéficie d'aides de la Commission Européenne via un GEIE, sous le titre « Euranet ».

L'éditeur précise que ces partenariats se nouent dans le respect de sa responsabilité et de son indépendance éditoriale.

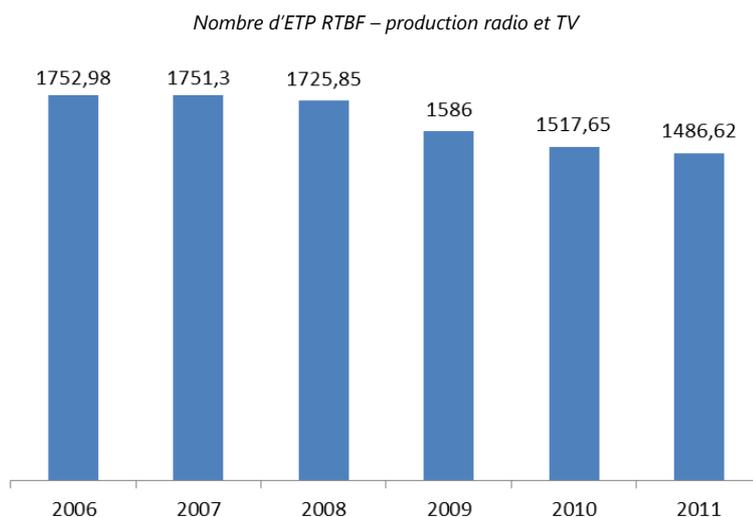
Effectifs

Le volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée était, hors personnel d'appoint, de 1.486,62 équivalents temps plein (ETP) en 2011, contre 1.517,65 en 2010 (-2,04%). Entre 2007 et 2011, les emplois affectés à la production ont ainsi diminué de 15,1%.

Exercice	ETP Prod. Radio TV
2006	1.752,98
2007	1.751,30
2008	1.725,85
2009	1.586,00 ³
2010	1.517,65
2011	1.486,62

³ Dans son rapport annuel 2009, l'éditeur expliquait cette diminution de 139,85 ETP entre 2008 et 2009 par la création de la DG des Technologies et Exploitation, qui reprend les attributions et le personnel d'une partie de l'ancienne DG Télévision, de la direction des émetteurs et de la direction informatique. L'éditeur estime de ce fait que « le niveau moyen des effectifs de production radiotélévisée est resté similaire en 2009 à celui de 2008 ».

Au sujet de la diminution d'effectif de 31,03 ETP en 2011, l'éditeur indique, comme lors des deux précédents contrôles, que « compte tenu de la participation de la RTBF au plan triennal de solidarité et de la mise en œuvre d'un plan de préretraites, les avenants au contrat de gestion annulent l'obligation quantitative du maintien du volume moyen d'effectifs de production radiotélévisée au niveau de 2006 ». L'article 3 du second avenant du 17 décembre 2009, modifiant le troisième contrat de gestion de la RTBF du 13 octobre 2006, prévoit en effet la suppression de cette obligation.



b. Production indépendante (art. 10)

i. Obligations

La RTBF a pour mission d'entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants, en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les États membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie. À cet égard, l'avenant au contrat de gestion de la RTBF du 17 décembre 2009, complétant son article 10.3 prévoit, pour les années 2009 à 2012 incluses, l'affectation par la RTBF d'un montant annuel minimum de 7.043.408€ constants à des contrats avec des producteurs audiovisuels indépendants, dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou un région bilingue de Bruxelles-Capitale⁴.

Conformément à ses engagements, la RTBF a affecté en 2011, après vérification, un montant total de 7.157.952 € à des contrats de (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁵, ce qui représente une diminution de 2% par rapport à l'exercice précédent lors duquel l'entreprise avait alloué un budget de 7.303.594 € à ce type de productions.

Son engagement dans la production indépendante est détaillé comme suit par l'éditeur :

⁴ En vertu de l'article 10.3, al. 1^{er}, du contrat de gestion, dont l'application se trouve suspendue pour les années 2009 à 2012 incluses suite à cet avenant du 17 décembre 2009, la RTBF était tenue d'affecter à la production indépendante une part de ses ressources, qui ne peut être inférieure à 3.1 % en 2007, 3.5 % en 2008, 4.0 % en 2009, 4.5 % en 2010 et 5.0 % en 2011, de son chiffre d'affaires en télévision.

⁵ Ce montant s'entend hors fonds et moyens levés par la société de *tax-shelter* filiale de la RTBF (Casa Kafka Pictures) ou par toute autre société similaire, conformément à l'article 10.3 *in fine* du contrat de gestion.

Ventilation des montants affectés à la production indépendante (réalisé)

COPRODUCTIONS 2011	Numéraire (€)	Services (€)	Total (€)
Téléfilms	1.900.000	1.000	1.901.000
Films	259.510	243.667	503.177
Documentaires	1.174.566	234.567	1.409.133
Animation	353.147		353.147
Courts métrages	10.000		10.000
Droits de diffusion sur coproduction de films	200.000		200.000
Droits de diffusion sur coproductions courts métrages	12.825		12.825
Série belge « <i>A tort ou à raison</i> » (saison 2)	1.070.000		1.070.000
Total coproduction	4.980.048 €	479.234 €	5.459.282 €
Emissions de flux produites en tout ou en partie en sous-traitance	1.698.670		1.698.670
Total affecté à la production indépendante	6.678.718 €	479.234 €	7.157.952 €
Proportions (%)	93,30%	6,70%	100%
Proportion par rapport à l'engagement minimum	94,80%		

Pourcentage d'œuvres majoritaires (par genre)

Œuvres majoritaires			
Genre	Majoritaires (€)	Total genre (€)	% Majoritaires
Courts-métrages	22.825	22.825	100%
Téléfilms	1.820.000	1.901.000	95,74%
Documentaires	1.257.591	1.409.133	89,25%
Série belge	1.070.000	1.070.000	100%
Films	278.851	503.177	55,42%
Animation	353.147	353.147	100%
TOTAL	4.802.414	5.259.282	91,31%
% par rapport à l'engagement min.	68,18%		

Considérant que les contributions à la coproduction indépendante relèvent bien des missions de service public de la RTBF, les montants déclarés par l'éditeur, hormis pour les projets déjà contrôlés par le Centre du cinéma, feront l'objet d'un contrôle équivalent par les services du CSA.

Conformément au contrat de gestion, plus de 50% de l'engagement a été consacré à des œuvres majoritaires : ces dernières représentent en effet 91,31% des montants affectés à des productions de courts et longs métrages, de téléfilms, de séries, de documentaires, d'animations, et 68,18% de l'engagement total minimum de 7.043.408 euros.

Plus de la moitié des budgets consacrés à la coproduction (94,80% du budget annuel minimum et 93,30% du montant total) a été réalisé en numéraire (art. 10.4.1)⁶.

⁶ Par avenant au contrat de gestion du 17 décembre 2009, la proportion minimale de l'apport en numéraire a été portée de 2/3 à 1/2 pour les années 2009 à 2012 incluses.

La RTBF déclare avoir affecté 5.459.282€ à des coproductions de longs, courts et moyens métrages de fiction ou d'animation, aux fictions télévisées telles que téléfilms, séries et collections et aux documentaires. Cela représente 77,51% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408 €) et 76,27% du montant total réellement affecté à la production indépendante (7.157.952 €). L'objectif d'affectation d'un minimum de 72,5% de l'engagement à ce type de coproductions pour 2011 (article 10.4.2, a)) est dès lors rencontré.

Quant à la part consacrée aux coproductions de documentaires (1.409.133 €), elle représente, après vérification, 20,01% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€). Par conséquent, le Collège constate que l'éditeur a atteint son obligation d'affecter au moins 20% de cet engagement à la (co)production de documentaires (article 10.4.2, b) du contrat de gestion).

La RTBF a produit en partenariat avec des producteurs indépendants d'autres genres de programmes que les œuvres de création pour un montant total de 1.698.670 €. Ces émissions dites de flux, produites en tout ou en partie en sous-traitance, sont notamment « Une brique dans le ventre », « Matière grise », « Signé Taloche » et « Questions d'argent ». Le montant affecté à ce type de productions représente 24,12% de l'engagement minimum dans la (co)production avec des producteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (7.043.408€), ce qui est conforme à l'article 11 du contrat de gestion qui limite la part de ces partenariats à 27,5% maximum pour l'exercice 2011.

En ce qui concerne la valorisation de l'identité de la Fédération Wallonie Bruxelles et des régions qui la composent, l'éditeur cite différentes coproductions destinées à les mettre en avant, dont :

- des documentaires tels que « 75 ans d'esprit Spirou », « L'affaire Chebaya », « André Renard », « Aux sources de la Wallonie », « Charleroi 1911-2011 », « Christian de Duve, portrait de Nobel », « Le cinéma de Bouli Lanners », « Le cœur de Gilles », « Evelyne Axell, la Vénus aux plastiques », « Hollywood Paris, Bruxelles, histoire de Ciné Télé Revue », « Hommage à Pierre Rapsat », « Hubert Nyssen », « Mode in Belgium », « Le monde de Peyo », « Monsieur Etrimo », « Moulinsart-Hollywood », « Le Petit Vingtième », « Philippe Geluck, une vie en clair-obscur », « Le prince Alexandre », « Reinhout, Mon sculpteur », « René Julien », « La saga des Empain », « Sandra Kim », « Yolande Moreau, les nuages et la terre » ;
- la fiction « A tort ou à raison ».

ii. Procédures de sélection de projets en coproduction

La RTBF informe les producteurs audiovisuels indépendants qui lui remettent des projets de coproductions selon les procédures de sélection suivantes :

	Dépôt de projet	Examen projet	Sélection	Aval définitif	Projet accepté	Projet refusé
Documentaires	Dossier en 10 exemplaires	Comité de lecture mensuel (10 personnes)	Comité de lecture	Directeur des antennes TV	Lettre d'engagement ferme valable 6 mois	Lettre motivée
Téléfilms / Séries	Synopsis ou séquencier ou scénario	Lecteur extérieur + responsable coproductions téléfilms/séries RTBF	Lecteur extérieur + responsable secteur RTBF	Directeur des antennes TV	Engagement – convention	Lettre motivée
Longs métrages Cinéma : aide au développement	Traitement ou première version scénario	Lecteur extérieur + équipe coproductions	Avis des lecteurs extérieurs + équipe	Responsable Fiction RTBF	Lettre d'accord	Rencontre avec producteur : décision motivée

	présenté(e) par un producteur belge pour un auteur belge	Cinéma RTBF (2 pers.)	coproductions Cinéma RTBF (2 pers.)			
Longs métrages Cinéma : coproduction	1 exemplaire scénario + 1 exemplaire dossier de production prévisionnel présenté par un prod. belge	2 lecteurs extérieurs + équipe coproductions Cinéma (2 pers.)	Sur base d'une grille d'analyse scénario et faisabilité	Responsable Fiction RTBF	Rencontre avec producteur: décision motivée	Rencontre avec producteur : décision motivée

La RTBF précise également que la promotion des œuvres coproduites est réalisée par le biais d'avant-premières, de conférences ou de projections de presse.

c. Contribution au fonds spécial (art. 10.5)

Le fonds spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants. En application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF, cette dernière dispose d'un droit de tirage sur ce fonds d'un montant de 1.914.679,00 € pour 2011, réparti entre longs métrages, téléfilms et séries, documentaires et courts métrages (cf. tableau ci-dessous).

Dans son bilan 2011, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel admet les montants engagés par la RTBF dans le cadre du fonds spécial sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel a donc constaté l'exercice correct du droit de tirage par la RTBF sur le Fonds Spécial pour l'exercice 2011.

Répartition du droit de tirage sur le fonds spécial

Types d'œuvres	Montant du droit de tirage (€)	Répartition du droit de tirage
Long métrage	900.998 €	47%
Téléfilm et série	545.998 €	28,5%
Documentaire	427.683 €	22,4%
Court métrage	40.000 €	2,1%
TOTAL	1.914.679 €	100%

En contrepartie de ce droit de tirage, l'éditeur a l'obligation d'investir en parallèle, sur ses fonds propres, un montant minimum qui s'élevait à 1.455.838,88 € en 2011.

Dans son bilan 2011 et sous réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir, le CCA constate l'exercice effectif par l'éditeur de ce droit de tirage pour 2011, ainsi que les investissements en contrepartie de ce droit, qui ont atteint 4.414.076 € pour cet exercice⁷. Ces montants sont compris dans les chiffres d'engagement global de la RTBF dans la

⁷ Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, « Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles – le bilan 2011 », http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilancca, pp. 75-78 (avec détails des montants par contrat). Ces différents engagements ont toutefois été admis par le CCA sous la réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir.

production indépendante au point *b.* ci-dessus. Le Collège souligne cet excédent d'engagement de 2.958.237,12 €.

D'autre part, l'article 10.5 du contrat de gestion prévoit que l'éditeur affecte annuellement à ce fonds spécial un quart des sommes dépassant le seuil de 25% des recettes nettes de publicité qu'il perçoit, déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire. Ces recettes nettes de publicité représentant 21,76%⁸ des recettes totales de l'entreprise pour l'exercice 2011, le seuil des 25% ne se trouve pas atteint et aucune affectation complémentaire au fonds spécial ne s'impose donc sur base de cette disposition.

d. Autres producteurs (art. 12)

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF entretient des partenariats avec d'autres producteurs de programmes et de contenus audiovisuels, notamment les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie et les télévisions locales de la Communauté française. Ainsi, l'éditeur déclare que : « *la RTBF est membre actif de l'Union européenne de Radiodiffusion (UER), du Conseil international des Radios Télévisions d'Expression française (CIRTEF), des Radios publiques francophones (RPF) et de la Communauté des Télévisions francophones (CTF)* ».

L'éditeur liste ensuite des exemples de partenariats menés avec les organismes de radio-télévision de service public de l'Union européenne et de la francophonie :

UER :

- Cultes catholiques et protestants (relais de France 2, relais UER, relais RAI/Vatican)
- Concours Eurovision de la Chanson (2 demi-finales et finale)
- Locations de liaisons
- Locations de canaux télétexte
- Concerts (offres UER TV et Radio)
- Sports (offres UER TV et Radio)

CIRTEF :

- 39 numéros de Reflets Sud (RTBF / CIRTEF, coproduction 50/50) ont été diffusés sur La Deux du 2 janvier au 25 décembre 2011 (certains numéros ont été rediffusés sur La Trois)
- Reflets Sud intègre des productions (reportages, séquences) produites par les télévisions francophones du Sud.
- Le secrétariat général du CIRTEF est hébergé dans les locaux de la RTBF.

RPF :

- La Librairie francophone (France Inter, RTBF, TSR, Radio Canada), sur La Première (hebdomadaire)
- L'actualité francophone (revue de presse des Radios Francophones Publiques) sur la Première (hebdomadaire)

CTF

- Le secrétariat général de la CTF est assuré par la RTBF (Alain Gerlache)
- La RTBF participe activement aux réunions plénières, commissions et ateliers de la CTF

Les collaborations avec les télévisions locales sont détaillées par l'éditeur dans le cadre de ses déclarations relatives à l'article 44 du contrat de gestion (ci-après).

⁸ Cf. ci-dessous, point 13, concernant les recettes publicitaires de l'éditeur.

e. Outils de production (art. 13)

L'éditeur doit mettre à disposition des artistes-interprètes de la Communauté française et de ses producteurs audiovisuels indépendants certains éléments de son infrastructure de production.

Il déclare à ce propos : « *Les installations de Médiarives à Liège, inaugurées au printemps 2011, ont accueilli plusieurs spectacles du VooRire Festival en octobre 2011 (Médiarives était l'un des 14 lieux d'accueil de cette manifestation). En outre, des moyens techniques (cars, caméras) ont été loués ou mis à disposition de télévisions locales et de quelques sociétés* ».

En radio, l'éditeur liste les projets qu'il a soutenu par la mise à disposition de son infrastructure de production :

- 2/01 et 03/01/2011 : location studio A de Liège à QUENTIN François.
- 13/02/2011 : location studio A de Liège à QUINET Thibault.
- 23/5, 22/06, 22/07/2011 : location matériel de sonorisation à PSB Sonorisation.

Il valorise également comme rencontrant l'objectif « *les 20 concerts acoustiques organisés dans le studio de La Première (Reyers) et diffusés dans « Le monde est un village* ».

De manière générale, la RTBF rappelle que l'article 13.2. de son contrat de gestion n'est pas rédigé comme une obligation de résultats puisqu'il « *conditionne les mises à disposition par la RTBF de ses infrastructures aux possibilités techniques, humaines et budgétaires dont elle dispose, ainsi qu'aux disponibilités des dites infrastructures* ».

Le Collège conçoit cet objectif de « mise à disposition » comme une participation de la RTBF à la concrétisation de projets culturels de la Communauté française : studio loué pour la production d'un pilote de programme télévisuel ou pour un enregistrement sonore. Cette mise à disposition n'a de sens que dans la mesure où elle sert en premier lieu les intérêts et la créativité de nos créateurs. En effet, si la contrepartie de cette mise à disposition peut prendre la forme d'une acquisition par la RTBF des droits de diffusion de l'œuvre produite (article 13.2 du contrat de gestion), elle ne saurait être réduite à un accès aux studios dans le cadre de l'enregistrement d'un programme de la RTBF. Auquel cas, elle se confondrait avec les objectifs de l'éditeur en matière de culture (valorisation des talents de la Communauté française) et perdrait son utilité puisque toute prestation d'un artiste dans un programme produit par la RTBF pourrait être valorisée comme rencontrant l'objectif. Certes, dans le cas d'un créateur émergent, le fait de disposer d'un enregistrement professionnel d'une de ses prestations (par exemple dans « Le monde est un village » ou dans « D6bels on stage ») ainsi que la notoriété acquise grâce à la diffusion seront susceptibles de faciliter ses démarches après coup. Cependant, ceci ne constituera que le bénéfice classique de son passage à l'antenne et ne pourra être considéré comme celui d'une mise à disposition. Cette dernière implique donc la possibilité pour un créateur d'accéder contre rémunération à l'infrastructure technique de la RTBF afin de mener son processus créatif en toute indépendance par rapport aux objectifs programmatiques de l'éditeur. La rémunération pourra prendre la forme d'une acquisition des droits de diffusion dans le cas où le contenu produit est susceptible d'intéresser la RTBF mais ce mode de rémunération ne saurait être automatique du fait d'une interdépendance totale entre la mise à disposition et la diffusion.

Au regard de ce qui précède, le Collège considère que les deux principaux éléments invoqués par la RTBF ne concrétisent pas l'objectif de l'article 13.2 du contrat de gestion.

Lors du contrôle annuel précédent, le Collège prenait bonne note de l'argumentaire de la RTBF, qui justifiait la faiblesse de la concrétisation de l'article 13.2 du contrat de gestion par les travaux entrepris dans ses studios de Reyers et de Mediarives.

Sur l'exercice 2011, ne prenant en considération que les trois locations de studio renseignées, le Collège relève que la mise à disposition des infrastructures de la RTBF s'est concrétisée de manière moins soutenue que lors de l'exercice précédent.

Conscient que l'article 13.2 consiste en une obligation de moyen et non de résultat, le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité d'une communication adéquate vers les créateurs quant à la possibilité de recourir à ses installations et quant aux modalités pratiques de leur mise à disposition.

f. Archives (art. 14)

L'article 14 du contrat de gestion de la RTBF prévoit que l'entreprise publique développe un plan stratégique de conservation, de numérisation et de valorisation de ses archives tant en radio qu'en télévision. Ce plan doit intégrer les menaces potentielles qui pèsent sur ce patrimoine et intégrer des objectifs chiffrés.

L'éditeur signale qu'à l'issue du 3^{ème} exercice de la Sonuma (société de numérisation des archives de la RTBF), au 31 décembre 2011, 7 appels d'offres ont été mis en œuvre et développés, pour la numérisation de cassettes VHS, Betacam, bandes 1 pouce, cassettes DAT, mais aussi l'acquisition d'un logiciel de Digital Asset Management, la fourniture de serveurs informatiques et l'installation d'une robotique de stockage des données numérisées. Selon l'éditeur, « *le processus de numérisation des archives audiovisuelles est donc réellement en phase industrielle* » et le volume d'heures numérisées était au 31 décembre 2011 de 30 500 heures en radio et 10 500 heures en TV.

La RTBF cite en outre des exemples pour illustrer que « *le département éditorial a continué et développé le processus d'inventaire systématique et rationnel des archives audiovisuelles radio et TV* ».

Concernant l'application de l'article 14.3, qui prévoit que les archives numérisées « *peuvent* » être gracieusement mises à disposition à des fins éducatives ou scientifiques, la RTBF répond que pour l'année 2011, le service d'archivage a enregistré 157 demandes d'utilisation d'images de la RTBF qui ont débouché sur des consultations, visionnages et achats d'archives, dont 30 à usage pédagogique, 4 à usage scientifique et 6 destinés à la justice, à la police, à des ONG ou asbl.

Si les copies d'archives à des fins éducatives ou scientifiques restent du ressort du service d'archivage de la RTBF, l'éditeur déclare que la Sonuma établit toutefois des passerelles comme des collaborations avec les universités ou par des dossiers thématiques mis à disposition sur le site de la Sonuma, dont le versant professionnel (www.pro.sonuma.be), destiné aux professionnels de l'image, existait en 2011.

Le site grand public www.sonuma.be a été quant à lui lancé en mai 2012.

g. Quotas européens (art. 15)

i. Œuvres européennes

Sur base des échantillons, et conformément au décret qui porte que la comptabilisation doit être effectuée hors durée d'antenne consacrée aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, la RTBF déclare que les œuvres européennes représentaient 82,78% du temps de diffusion sur La Une (contre 79,13% en 2010), 80,19% sur La Deux (contre 76,91% en 2010) et 81,17% sur La Trois (pour 89,02% sur le seul échantillon examiné en 2010).

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres européennes suivantes :

- o 81,58% sur La Une (pour 80,84% en 2010) ;
- o 77,06% sur La Deux (pour 78,89% en 2010) ;
- o 84,18% sur La Trois (pour 88,98% sur le 4^{ème} échantillon de 2010).

En conséquence, le Collège constate que l'obligation de 55% est largement rencontrée.

ii. Œuvres francophones

La RTBF déclare qu'en 2011, La Une, La Deux et La Trois ont, hors le temps d'antenne consacré aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, consacré respectivement 65,76% (pour 66.71% en 2010), 71,03% (pour 76.95% en 2010) et 76, 19% (pour 77.82% pour le 4^{ème} échantillon 2010) de leur temps de diffusion à des œuvres dont le tournage, la réalisation ou la production déléguée sont assurés par des professionnels d'expression française.

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres francophones suivantes :

- o 73.58% sur La Une (pour 70.02% en 2010, 67,95% en 2009 et 55,61% en 2008) ;
- o 74.35% sur La Deux (pour 78.23% en 2010, 69.83% en 2009 et 71,91% en 2008) ;
- o 76.07% sur La Trois (78.96% pour le 4^{ème} échantillon 2010 uniquement).

La RTBF rencontre ainsi l'obligation d'atteindre au moins 35% du temps de diffusion de ces œuvres sur l'ensemble de ses services linéaires de télévision.

iii. Œuvres européennes indépendantes récentes

Sur base des échantillons, et conformément au décret qui porte que la comptabilisation doit être effectuée hors durée d'antenne consacrée aux informations, manifestations sportives, jeux, communications publicitaires et services de télétexte, la RTBF déclare que la diffusion d'œuvres émanant de producteurs indépendants de l'Union européenne et produites moins de 5 ans avant leur diffusion représente 25,91% du temps d'antenne sur La Une (25,38% en 2010), 22,67% sur La Deux (26,45% en 2010) et 31,37% sur La Trois (pour 28,42% sur le 4^{ème} échantillon de 2010).

Après vérification, le Collège établit les proportions d'œuvres européennes indépendantes récentes suivantes :

- o 23,48% sur La Une (pour 23,84% en 2010) ;
- o 24,15% sur La Deux (pour 26,24% en 2010) ;
- o 37,86% sur La Trois (pour 25,95% le 4^{ème} échantillon de 2010).

En conséquence, le Collège constate que l'obligation de 10% est largement rencontrée.

Comme lors des contrôles précédents, le Collège salue la qualité des données fournies par l'éditeur grâce au système « What's on ».

iv. Services non linéaires

L'article 15.3 du contrat de gestion porte que « *lorsque la RTBF formule des offres de services de médias audiovisuels non linéaires, autres que celles qu'elle produit, elle vise à privilégier les œuvres européennes, les œuvres en langue française et les œuvres de producteurs indépendants* ».

L'éditeur déclare : « *Un catalogue de vidéo à la demande d'œuvres européennes a été proposé et mis en valeur à travers :*

- *les productions propres de la RTBF*
- *l'offre des documentaires achetée via les différents distributeurs européens*
- *l'offre du catalogue France Télévision.*

A la fin de chaque programme, une signalétique (pictogramme) indique si ce programme est disponible en vidéo à la demande sur internet ou la télévision interactive ».

h. Respect des horaires (art. 17)

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF met en œuvre un dispositif qui tend à assurer le respect des horaires de programmation annoncés. En outre, elle précise par tout moyen adéquat si ses programmes sont en direct, en différé, ou s'il s'agit de rediffusions.

À l'instar de l'exercice précédent, l'éditeur rappelle que ses « *régies de diffusion disposent de programmes de complément (courts-métrages, clips) qui permettent d'ajuster les horaires de diffusion au plus près des horaires annoncés* ».

La RTBF déclare que « *les modifications de programmes de dernière minute sont rares et font l'objet d'annonces sur antenne* ». En outre, dans le cas où « *une modification de programme survient en cours de diffusion (par exemple : durée plus longue que prévue d'une retransmission en direct), la régie de diffusion annonce la modification* ».

Quant aux mentions « direct » et « rediffusion », la RTBF précise qu'elles sont, le cas échéant, ajoutées en superposition à l'image par la régie finale et sur instruction de la Direction des antennes.

En matière de radiodiffusion sonore, l'éditeur ajoute que « *en radio, sauf à de rares exceptions, les durées horaires sont toujours respectées* ».

2. **Mission d'information**

a. Objectifs en matière d'information (art. 18)

i. En général

La Charte des valeurs et le règlement d'ordre intérieur relatif au traitement de l'information sous-tendent l'activité journalistique à la RTBF. Selon l'éditeur, ces « *deux textes fondamentaux garantissent une information objective, honnête, indépendante, rigoureuse, pluraliste, complète, analytique, interpellante et suscitant la réflexion sur les enjeux démocratiques de la société* ». Ces textes n'ont pas été modifiés en 2011. Ils sont tous deux consultables sur le site de la RTBF

Conformément à son contrat de gestion, la RTBF diffuse des programmes d'information avec pour objectif de couvrir l'actualité internationale (27,05% des séquences du JT), fédérale, communautaire, régionale et locale (72,94% de sujets consacrés à l'actualité belge). En radio, l'information régionale est présentée dans « Le Tour des Régions » du lundi au vendredi sur la Première, et via les décrochages de VivaCité (24 par semaine).

La RTBF produit deux programmes hebdomadaires d'investigation, d'enquête et de reportage en dehors des périodes d'été et de congé : « Questions à la Une » (26 éditions en 2010) et « Devoir d'enquête » (10 éditions + 9 rediffusions en été). Elle diffuse aussi, dans cette même catégorie de programmes, « Coup de pouce pour la planète » (52 éditions sur La Trois, production TV5 Monde).

Elle produit également, en télévision, outre les différents JT, des entretiens et débats d'information : « Mise au point » (40 éditions sur La Une), « Le printemps Grandeur nature » (4 éditions sur La Une), « le Bar de l'Europe » (50 éditions sur La Trois), « 7 jours sur la planète » (52 éditions sur La Trois) et en radio, « Matin première », « L'Expresso », « Face à l'info » et « La semaine de l'info »,...

ii. En télévision

En télévision, l'éditeur concrétise l'obligation de diffuser au moins trois journaux d'information générale par jour, à savoir « Le 13h00 », le « 6 minutes » devenu le « 15 minutes » en mars, « Le 19h30 » et « Le 12 minutes », diffusés sept jours sur sept, excepté le « 6 minutes »/ « 15 minutes » programmé seulement du lundi au vendredi. 54 éditions spéciales (hors horaire normal) sont également recensées en 2011 (crise politique belge, Dexia, inondations,...)

La RTBF remplit également son obligation de diffuser un journal d'information générale destiné à la jeunesse du lundi au vendredi, hors vacances scolaires, selon un horaire approprié : en 2011, 246 éditions des « Niouzz » ont ainsi été diffusées à 17h30 puis à 20h05 avec traduction gestuelle sur la Trois, et rediffusées le lendemain à 7h30 pour l'édition avec traduction gestuelle et à 9h00 pour l'édition « classique ».

iii. En radio

En radio, l'éditeur remplit amplement sa mission de diffuser plusieurs journaux et séquences d'information générale par jour sur une chaîne généraliste puisqu'il diffuse, sur La Première, 28 journaux quotidiens et flashes d'information générale du lundi au vendredi, 25 le week-end et les jours fériés, auxquels s'ajoute une séquence d'information régionale quotidienne (Le « Tour des régions » dans « Matin Première », du lundi au vendredi).

Il répond également à l'obligation de diffuser plusieurs journaux ou séquences d'information régionale et des décrochages d'information régionale sur sa chaîne de proximité. En effet, VivaCité diffuse, en réseau, 28 journaux parlés et flashes quotidiens du lundi au vendredi dont 6 éditions de nuit de la Première (24 éditions le week-end et les jours fériés) et 24 journaux en décrochage du lundi au vendredi.

Les radios musicales diffusent également des journaux parlés d'information générale : 12 journaux spécifiques sont diffusés du lundi au vendredi sur Pure FM (9 le week-end), 9 sur Musiq'3 (5 le week-end) et 12 sur Classic 21 (11 en week-end). Une partie de ces journaux parlés sont repris de la Première : 4 sur Pure FM (et 2 le week-end), 5 sur Musiq'3 (dont les 5 du week-end) et 9 sur Classic 21 (ainsi que les 11 éditions du week-end).

iv. En ligne

Le site internet de l'entreprise met à disposition des internautes, dès sa page d'accueil, des articles dans les rubriques « International », « Belgique », « Régions », « Monde », « Eco », « Société », « Médias », « Etc » et « Opinions ». L'entreprise répond ainsi à sa mission de proposer des pages actualisées relayant les journaux et séquences d'informations provenant des diverses rédactions de la RTBF et constituant une extension de ces journaux et séquences. L'éditeur précise que « ces articles sont conservés et consultables (archives) ».

Les JT de 13h00 et de 19h30 sont diffusés sur le site en direct avec possibilité de chat en ligne. Durant 7 jours, ils peuvent ensuite être visionnés en intégralité ou par séquence. Une version du JT en langage des signes, à destination des malentendants, est également disponible. Les journaux parlés peuvent être écoutés en direct ou à la demande sur les sites respectifs des chaînes radio.

La RTBF a proposé en ligne des « contenus audiovisuels spécifiques » : notamment, 40 webreportages en Europe « Itinéraires de sortie de crise » ; des galeries photos d'actualité ; la diffusion en streaming vidéo de plusieurs événements d'actualité (séances à la Chambre, conférences de presse, atterrissage du Solar Impulse,...)

Les dossiers thématiques publiés sur le site en 2011 concernaient par exemple les 15 ans de l'affaire Dutroux, le festival de Cannes (les Belges sur la Croisette), la Corne de l'Afrique frappée par la famine, Quel avenir pour nos énergies ?, le mariage de Kate et William, les marchés financiers en perdition,...

v. Débats, forums, entretiens d'actualités

En radio, la RTBF a programmé « *par semaine* » plusieurs programmes de nature diversifiée contenant des débats, forums et entretiens d'actualité, quotidiens (« L'invité de Matin Première », « L'Expresso », « Face à l'Info », « Questions publiques ») ou hebdomadaires (« La Semaine de l'Info », « l'Actualité à quatre » (RPF), « Entre Première », « Transversales », « Regards Croisés »).

En télévision, elle diffuse « *plusieurs programmes, par mois, de nature diversifiée, contenant des débats, des forums et des entretiens d'actualités* ». Il s'agit des programmes « Mise au point » (40 éditions), « Le Bar de l'Europe » (50 éditions), « 7 jours sur la planète » (52 éditions) et « Le printemps Grandeur nature » (4 éditions).

En ce qui concerne l'obligation de diffuser plusieurs programmes par semaine en radio et par mois en télévision, de nature diversifiée portant sur l'actualité et les enjeux internationaux, la RTBF a diffusé en radio « Eurinter » (séquence dans le JP de 18h00 de la Première), « La semaine de l'Europe » et « Le Tour d'Europe » (revue de presse), des éditos « Inter » et « Europe » ainsi que, selon les thèmes abordés, certaines éditions de « Entre Première », « Transversales » et « Face à l'info » et en télévision, près de 30 % des sujets des JT ainsi que certaines éditions spéciales du JT (mort de Ben Laden, Fukushima, révolutions arabes, crise libyenne,...). Les programmes hebdomadaires « Coup de pouce pour la planète » et « 7 jours sur la planète » contribuent également au respect de cette obligation en télévision.

3. **Mission en matière de culture (art. 20)**

a. Radio et télévision

La RTBF doit veiller au droit à l'information culturelle d'un très large public sans négliger les publics spécifiques. Elle doit diffuser des programmes d'information et de promotion culturelle, tout en portant une attention particulière aux créateurs (auteurs, artistes, interprètes, éditeurs, producteurs, réalisateurs, distributeurs) de la Communauté française, et en mettant en évidence les talents émergents. Sa programmation culturelle doit se consacrer au patrimoine et à toutes les disciplines artistiques, dont la littérature (y compris dialectale), le cinéma, la musique, (y compris les musiques classiques, contemporaines et dites « du monde »), les arts de la scène, les arts plastiques et les beaux-arts.

À l'instar des exercices précédents, la RTBF déclare avoir répondu à cette obligation en télévision via la diffusion de programmes de divertissement tels que « *Le meilleur de l'humour* », « Gala Cap 48 » ou « *Signé Taloche* ». L'éditrice évoque également ses fenêtres de diffusion consacrées au documentaire et à la fiction belges francophones (longs et courts métrages, séries), ainsi qu'au théâtre wallon. Il pointe enfin les programmes : « *L'envers de l'écran* », « *L'envers du court* », « *Ce jour-là* », « Reflets Sud », « Wallons-nous », « Le meilleur du classique », et « D6Bels ».

En télévision, outre les séquences culturelles de ses programmes d'information, la RTBF évoque « *50° Nord* », « *Hep Taxi* », « *Quai des belges* » et le magazine littéraire « *Mille-Feuilles* ». La RTBF fournit la liste non exhaustive d'une cinquantaine d'artistes mis à l'honneur dans sa programmation, parmi lesquels : des musiciens, des acteurs (théâtre, audiovisuel), des artistes plasticiens, des auteurs de bande-dessinées, de documentaires, des écrivains des photographes et des designers.

L'éditeur souligne qu'en radio, le programme « Pure Démo » (Pure FM), relayé en télévision sur La Deux, « *est entièrement consacré aux talents musicaux émergents de la Communauté française* » ; que « Par Oui-dire » (La Première) « *ouvre les ondes à l'écriture radiophonique de la Communauté* » ; que « Culture Club », « Le grand jazz » (La Première), « Le point du jour », « Jazz », « Concert du vendredi », « Autour de midi », « Samedi, ça vous dit ? » et « Opéra » (MusiQ'3) sont « *largement consacrés à la création de la Communauté française* ».

En radio, le magazine « Culture Club » met en avant l'ensemble des disciplines artistiques « en fonction de l'actualité culturelle en Communauté française ». S'agissant des cultures spécifiques, l'éditeur évoque les chroniques de Hugues Dayez pour le cinéma et « La libraire francophone » pour la littérature.

La plupart de ces programmes culturels sont également disponibles en podcast.

L'éditeur précise que les arts de la scène, beaux-arts et arts plastiques font l'objet de séquences régulières dans les journaux parlés et télévisés.

b. Spectacles vivants

i. Télévision - Spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques

En vertu de l'article 20 de son contrat de gestion, la RTBF est tenue de diffuser au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 produits en Communauté française, avec un minimum de trois nouvelles captations par an (cf. deuxième avenant au contrat de gestion).

Après examen des données produites par la RTBF dans le cadre de son rapport annuel, le Collège constate qu'elle a diffusé 118 spectacles musicaux en 2011 (contre 127 en 2010). Les services La Deux (63) et La Trois (47) ont accueilli l'essentiel de cette programmation musicale pour l'exercice.

Répartition par genres :

- 25 concerts de musique classique;
- 2 spectacles chorégraphiques;
- 44 opéras;
- 47 concerts de musique actuelle.

Parmi ces captations, 83 ont été produites en Communauté française et 54 datent de 2011.

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

À noter que les programmes « *D6bels* » et « *Le meilleur du classique* » participent pour une large part à concrétiser l'obligation puisque 40 concerts y ont été retransmis en partie ou en intégralité.

ii. Télévision - Spectacles de scène

En vertu de l'article 20 de son contrat de gestion, la RTBF est tenue de diffuser au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour, etc.) produits en Communauté française, dont au moins 10 œuvres théâtrales parmi lesquelles trois captations théâtrales produites durant l'exercice.

Après examen des données produites par la RTBF dans le cadre de son rapport annuel, le Collège constate qu'elle a diffusé 42 spectacles de scène en 2011 :

- 17 pièces de théâtre;

- 25 spectacles d'humour.

Sur ces 42 spectacles, 23 ont été produits en Communauté française, 17 sont des œuvres théâtrales dont 6 ont été captées au cours de l'exercice.

Le Collège constate que l'obligation est rencontrée.

iii. Radio – concerts

L'éditeur a diffusé au moins 828 concerts ou spectacles musicaux et lyriques au cours de l'exercice, dont 675 sur Musiq'3 (684 en 2010) et 58 sur La Première (86 en 2010). Parmi ces diffusions, **plus de 319** concernent des captations propres de la RTBF dont la grande majorité est réalisée en Communauté française. Il s'agit principalement :

- sur La Première, de captations pour l'émission « Le monde est un village », soit dans les studios de la RTBF, soit dans des concerts ou festivals tels le Festival d'Art de Huy, le festival Cap Sud, les Nuits nomades, Couleur Café, le festival Esperanzah! ;
- sur Vivacité, de captations pour l'émission « Le Beau vélo de Ravel » et de concerts privés (Maurane, Jali);
- sur Musiq'3, de concerts classiques du BOZAR, de La Monnaie, de l'Opéra Royal de Wallonie, du Conservatoire royal de Bruxelles, de Flagey, de la salle philharmonique de Liège, d'événements comme le Concours Musical Reine Elisabeth, les Dinant Jazz Nights, le Festival de Wallonie, les Midis-Minimes, mais aussi de concerts classiques de renommée internationale en provenance du monde entier ;
- sur Classic 21, des concerts d'artistes de renom (Hooverphonic, Paul Personne, Channel Zero, ...), et de sets acoustiques dans le cadre de l'émission Classic 21 Blues (Doghouse Sam & his Magnatones, Nicky Black & his Mystery Strings, Howlin Ugly Scotty & Last Train, ...);
- sur Pure FM, de la couverture en direct de nombreux festivals (Nuits Botanique, Francofolies, Pias Nites, Dour Festival, Esperanzah, Pukkelpop, ...) comprenant de larges extraits des concerts proposés.

L'obligation (300 concerts diffusés au minimum dont 150 produits en Communauté française) est largement rencontrée.

c. Courts métrages

L'éditeur déclare avoir multidiffusé en 2011 « *Septante-deux titres différents, parmi lesquels 29 inédits* (dont il fournit la liste). Cela représente au total 308 diffusions et équivaut à 84 heures 21 minutes d'antenne sur La Trois.

De plus, à l'exception de quatre titres (deux français et deux canadiens), tous les courts métrages diffusés en 2011 sont originaires de Belgique.

Après vérification, le Collège confirme que l'éditeur a diffusé 72 courts métrages différents (67 en 2010) sur l'année 2011, dont 67 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles et 29 titres inédits.

Le Collège constate que la RTBF a rencontré son obligation de diffuser au moins 30 courts et/ou moyens métrages de fiction ou animation de jeunes réalisateurs et producteurs de la Communauté française, parmi lesquels 29 étaient diffusés pour la première fois en 2011.

Le Collège salue cette implication de la RTBF dans un genre audiovisuel propice à l'éclosion de nouveaux talents cinématographiques.

d. Programmation musicale en radio

Sur base d'un calcul établi sur huit semaines d'échantillon, l'éditeur déclare qu'en moyenne annuelle, les services généralistes de la RTBF (La Première et VivaCité) ont diffusé ensemble 44,45% de titres chantés sur des textes en langue française. Après vérification, le Collège constate que les chaînes généralistes ont diffusé 44,69% (44,32% en 2010) de chansons francophones.

L'obligation de diffuser, sur ses deux services généralistes, au moins 40% d'œuvres de musique non classiques sur des textes en langue française, est atteinte.

Il en va de même pour l'obligation de diffuser 30% de ces mêmes œuvres sur chacune des chaînes généralistes : l'éditeur déclare en avoir diffusé 44,69% sur La Première, et 44,03% sur VivaCité. Après vérification, le CSA constate que La Première a diffusé 45,19% (40,72% en 2010) de chansons francophones et VivaCité 44,19% (46,38% en 2010).

Selon l'éditeur, la chaîne musicale qu'il désigne, Classic 21, a diffusé sur cette même période des œuvres de musique non classique sur des textes en langue française à hauteur de 19,46%. Après vérification, le Collège constate que Classic 21 a diffusé 19,33% (18,86% en 2010) d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française. L'obligation d'atteindre au moins 15% d'œuvres de musiques non classiques sur des textes en langue française est donc rencontrée.

En 2011, l'éditeur déclare avoir diffusé, sur l'ensemble des services généralistes et Pure FM, 14,64% d'œuvres émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs de la Communauté française. Après vérification, le Collège constate que cette diffusion s'élève globalement à 13,46% (13,99% en 2010). Pure FM a diffusé 13,12% (15,57% en 2010) d'œuvres de la Communauté française, La Première 14,09% (13,35% en 2010) et VivaCité 13,16% (11,87% en 2010). L'obligation de diffuser, sur l'ensemble de la programmation musicale de ses chaînes généralistes et d'une de ses chaînes musicales qu'elle désigne, au moins 10% d'œuvres de musiques non classique émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Communauté française, est largement atteinte.

e. Œuvres cinématographiques et télévisuelles

i. Longs métrages de fiction cinématographique

La RTBF s'est vu fixer comme mission de programmer et de diffuser en télévision des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité dont au moins 120 films longs métrages par an.

Pour l'exercice 2011, l'éditeur déclare 381 longs métrages (contre 328 en 2010) dont certains ont été rediffusés, portant à 529 le total de diffusions. Parmi ces titres, 132 émanent de distributeurs de la Communauté française, ce qui équivaut à 34,64% du total (contre 35,37% en 2010).

Après vérification, le Collège constate que la RTBF a diffusé 380 longs métrages différents (pour 534 diffusions au total), ce nombre est en nette augmentation par rapport à 2010 (294 longs métrages). Parmi ces œuvres, 132 émanent de distributeurs Belges, soit 34,74%. L'objectif de 33% fixé par le contrat de gestion est donc rencontré. Parmi ces œuvres, 174 sont européennes (pour 127 en 2010), soit 45,79%. Sur l'exercice 2011, 41 de ces longs métrages peuvent être qualifiés des « films d'auteurs » (pour 79 en 2010).

Après vérification, le Collège relève que la RTBF a programmé 42 films d'auteurs et 29 films classiques (cycle Hugues Dayez) sur l'exercice 2011. Le Collège constate que l'objectif fixé par le contrat de gestion de diffuser annuellement 40 œuvres cinématographiques à caractère plus difficile destinées à

des publics spécifiques relevant du cinéma d'auteur est rencontré. Il salue en outre le fait que presque deux tiers de ces œuvres sont des films belges.

ii. Œuvres de fiction européennes

Sur l'exercice 2011, le Collège constate que la RTBF a (multi)diffusé 534 longs métrages de fiction cinématographique (341 en 2010), 631 téléfilms (611 en 2010), 3826 épisodes de séries (3.338 en 2010), 136 épisodes de mini séries (105 en 2010 et 63 en 2009), ainsi que 308 courts métrages de fiction (294 en 2010) et contrairement au contrôle de l'exercice précédent, la RTBF fournit (comme pour le contrôle de l'exercice 2009) les données relatives aux fictions destinées à la jeunesse : 11.989 épisodes. Au total donc, la RTBF a diffusé 17.424 œuvres de fiction en 2011 (4.689 en 2010, sans les dessins animés).

Le nombre d'œuvres européennes présentes dans ces diffusions était de 274 longs métrages (51,31%), 438 téléfilms (69,41%), 1470 épisodes de séries (38,42%), 89 épisodes de mini séries (65,44%), 10.205 dessins animés (85,12%), ainsi que 298 courts métrages de fiction (96,75%), soit une moyenne de 73,31% d'œuvres européennes.

L'éditeur déclare pour sa part, en basant son calcul sur le temps de diffusion (pour le nombre d'œuvres lors du précédent contrôle annuel), que 49,38% des fictions étaient des œuvres européennes (49,67% pour les longs métrages, 97,62% pour les courts métrages, 71,18% pour les téléfilms, 40,11% pour les séries).

Le Collège considère pour sa part que la proportion d'œuvres européennes de fiction diffusée par la RTBF est de de 73,31% (51,57% en 2010). En se fondant sur la durée des œuvres, la proportion passerait à de 60,89% (54,13% en 2010).

L'obligation de diffuser au moins 50% d'œuvres européennes sur l'ensemble de sa programmation de fiction est rencontrée.

Enfin, l'éditeur déclare que « *sur les 381 longs métrages cinématographiques diffusés, 29 (7,61%) sont des productions belges francophones mettant en avant les auteurs, producteurs, artistes-interprètes, réalisateurs et distributeurs de la Communauté française* ».

f. Collaboration avec Arte (art. 21)

En vertu de l'article 21 de son contrat de gestion, la RTBF est tenue d'assurer la diffusion, sur les fenêtres de la chaîne ARTE à destination des téléspectateurs de la Communauté française, de programmes destinés à valoriser les spécificités culturelles de cette dernière et produits en partenariat avec ses producteurs audiovisuels indépendants. Concrètement, son contrat de gestion impose à la RTBF de produire à destination d'ARTE :

- Un programme quotidien de 30 minutes, diffusé du lundi au vendredi 42 semaines par an en première partie de soirée et consacré à la vie culturelle en Communauté française.
- 10 éditions d'un programme mensuel de 90 minutes, diffusé en seconde partie de soirée et dont les thèmes portent sur la Belgique dans tous ses états, vue essentiellement par des documentalistes.

L'article 21.2 porte que ces programmes doivent être rediffusés, en tout ou en partie sur les chaînes de la RTBF, et peuvent dès lors s'articuler de manière complémentaire à sa programmation puisqu'ils en renforceront le versant culturel et pourront être valorisés comme tels dans le rapport annuel.

La RTBF déclare dans son rapport annuel 2011 qu'ARTE Belgique a diffusé 205 éditions du programme « 50° nord » (contre 199 en 2010 et 206 en 2009), un agenda culturel quotidien de 30 minutes qui se

veut une vitrine de la création en Communauté française de Belgique. Le Collège constate une hausse du nombre d'éditions du programme par rapport à l'exercice précédent. Ce décalage peut s'expliquer par les modifications de programmation qui interviennent lors des jours de congés légaux et par l'organisation de la grille d'ARTE.

L'éditeur évoque également les 50 éditions de « *50° Nord – Best Of* » produites et diffusées durant l'exercice.

La RTBF déclare dans son rapport annuel 2011 qu'ARTE Belgique a diffusé 10 éditions du programme « *Quai des Belges* », magazine mensuel de 90 minutes destiné à faire connaître les personnalités ou des événements marquants de la Communauté française. Exemples de thèmes abordés : « *Europalia Brasil* », « *Filmer à tout prix* » ou « *Charleroi face B* ».

Les programmes « *50° Nord* » et « *Quai des Belges* » sont rediffusés respectivement sur « La Une » et sur « La deux ».

Notons enfin que ces deux programmes sont, conformément aux prescrits du contrat de gestion, produits « *en partenariat avec des producteurs indépendants de la Communauté française* » :

- « *50° Nord* » est produit par la RTBF en partenariat avec « *Media Res* » (établie à Bruxelles).
- « *Quai des belges* » est produit par la RTBF en partenariat avec « *Triangle 7* » et « *Novak prod.* » (établies à Bruxelles).

La RTBF déclare qu'elle poursuit sa politique de coproduction avec Arte en impliquant les producteurs indépendants de la Communauté française. Elle fournit une liste des coproductions engagées avec Arte en 2011 ainsi que leurs dates de diffusion éventuelles.

4. **Mission d'éducation permanente**

a. Education permanente (art. 22)

La RTBF a notamment pour mission de programmer et diffuser régulièrement des contenus audiovisuels qui contribuent à la formation, à l'éducation, à l'information des consommateurs, à la sensibilisation à l'environnement, à l'éducation, à la santé, à la vulgarisation scientifique, à la compréhension de la vie sociale, politique et économique, à l'engagement des jeunes, à la parentalité, à l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

Via son contrat de gestion, la RTBF s'est en outre vu fixer comme objectif d'aborder de manière transversale et pédagogique les enjeux démocratiques, tout en favorisant la cohésion sociale et familiale, ainsi que la responsabilisation individuelle et collective.

L'éditeur déclare que « *les questions relatives à la pédagogie des enjeux démocratiques et citoyens sont abordées, de manière transversale, dans les émissions d'information, magazines de société, documentaires, débats et entretiens (séquences du JT et des Niouzz, « Questions à la Une », « Devoir d'enquête » « Transversales », « Mise au point », « Le Bar de l'Europe », « Matin première », « Face à l'info », « Le Forum de Midi », « Quand les jeunes s'en mêlent »)* ».

La RTBF répertorie ses programmes comme répondant à bon nombre de ces objectifs :

- sensibilisation à l'environnement : « *Le jardin extraordinaire* », « *Printemps grandeur nature* » et « *Coup de pouce pour la planète* » en TV ; « *Printemps grandeur nature* » et séquences de « *Nuwa* » en radio ;
- vulgarisation scientifique : (« *Matière grise* », « *Semences de curieux* », « *Memo* ») ;

- l'information des consommateurs (« Appelez, on est là ! », « Faut pas chercher », « La vie du bon côté », « On n'est pas des pigeons ») ;
 - la compréhension de la vie sociale et économique (« Questions d'argent », « Semaine de l'emploi ») ;
 - la santé (« L'été du bon côté »).
- etc.

En outre, l'éditeur fournit une liste importante de programmes « *qui poursuivent un objectif de pédagogie des enjeux culturels* ». Outre les diffusions de spectacles vivants, on peut citer en télévision divers magazines (« 50° Nord », « Reflets Sud », « Les rencontres urbaines », « Ciné station », etc.). Et en radio : « La librairie francophone », « Culture club », « Par oui-dire » sur La Première ; des émissions en wallon sur Vivacité « *qui entretiennent les particularités culturelles de la Communauté française* » ; des programmes retraçant l'histoire de la culture rock/blues sur Classic 21 (« Nashville Skyline », « Les classiques », etc.) ; des programmes « *traçant les contours de la culture jeune contemporaine* » sur Pure FM (« 5 heures cinéma », Bang bang », etc.) ; et toute la programmation de Musiq'3 qui « *constitue une démarche de pédagogie de la culture et d'éducation permanente, tant dans son offre de concerts que dans ses programmes plus didactiques* » (« Le rendez-vous des musiciens », « Intermezzo », etc.).

L'offre de programmes liée à la vie associative est déclinée en télévision dans « Ça bouge », un hebdomadaire diffusé à 37 reprises dans le courant de l'exercice 2011, qui remplit la fonction d'« *agenda d'éducation permanente* » et en radio dans « Cocktail curieux » sur la Première et lors des décrochages de Vivacité qui proposent « *l'éventail le plus large de manifestations de la vie associative* ».

L'offre linéaire se prolonge sur le site internet de l'éditeur qui propose en catch up, podcast et VOD les programmes dont il détient les droits.

b. Education aux médias (art. 23)

En vertu de son contrat de gestion, la RTBF doit porter une attention particulière aux questions relatives aux médias et à la consommation publicitaire en ce compris par des séquences spécifiquement destinées aux enfants et aux adolescents. Elle doit diffuser régulièrement des programmes et des séquences pédagogiques sur ce sujet.

Dans ce registre, l'éditeur cite le programme « InterMédias » consacré tant à la médiation qu'à l'éducation aux médias. Bien que partageant un nom identique, il s'agit de programmes différents en télévision et en radio. Sur l'exercice, « InterMédias » est diffusé sur base hebdomadaire en radio entre janvier et juin, et compte 10 éditions en télévision.

En télévision, l'éditeur déclare que des séquences d'éducation aux médias ont été proposées dans les « Niouzz » (8 séquences contre 4 en 2010), et dans différentes éditions du journal télévisé (16 séquences contre 13 en 2010). En outre, la RTBF précise que les élèves de classes du niveau fondamental participent activement à la réalisation des Niouzz, démarche qui procède bien de l'éducation aux médias.

En radio, l'éditeur mentionne les programmes « InterMédias », « MediaTic » et « @.com » dont une émission hebdomadaire est consacrée aux questions des auditeurs.

A destination des adolescents et des enfants, l'éditeur cite respectivement le programme « Quand les jeunes s'en mêlent », interactif et participatif et le concept Ouftivi, décliné en radio, télévision et sur le web, selon lequel ils seraient amenés à « *produire du contenu audiovisuel autant qu'à en recevoir* ».

Les programmes radios sont disponibles en podcast et les programmes de télévision dont la RTBF détient les droits le sont en catch up et en VOD. Le programme télévisé « InterMédias » a été diffusé en direct sur internet jusqu'en juin 2011.

La RTBF ajoute qu'elle « *entretient une collaboration régulière avec le site enseignement.be qui recommande des programmes de la RTBF aux enseignants pour leur valeur pédagogique* ».

Suite à l'examen de son rapport annuel, l'éditeur a été invité à faire part de ses remarques quant à d'éventuels manquements à son obligation de diffuser régulièrement des programmes et des séquences relatives à l'éducation aux médias spécifiquement à destination des enfants en radio et à destination des adolescents en télévision et en radio.

L'éditeur n'apporte aucun complément d'information sur l'éducation aux médias à destination des adolescents en radio.

En matière de programmes d'éducation aux médias à destination des adolescents en télévision, la RTBF signale la diffusion sur La Trois de 25 éditions de « Coup 2 pouce » fourni par le Centre Vidéo de Bruxelles et réalisé par des adolescents (parmi les thèmes abordés, deux émissions ont en particulier porté sur des questions d'éducation aux médias). Le Collège note que ce programme ne figure plus dans les grilles de la RTBF depuis le mois d'octobre 2011.

Concernant les programmes d'éducation aux médias à destination des enfants en radio, l'éditeur mentionne différents programmes développés par Ouftivi :

- différentes rubriques mettant en valeur les régions traversées par le Beau Vélo de RAVel et réalisées par des classes d'écoles primaires ont été diffusées sur VivaCité durant l'été ;
- des « Petites Bulles » (capsules d'1'30) dans lesquelles les enfants de classes primaires expriment leur compréhension de la maxime du jour (Baudelaire, Platon, Goethe,...) ont été diffusées sur VivaCité à partir de novembre 2011 ;
- à l'occasion de la réalisation des « Petites Bulles », les enfants ont réalisé des reportages photo/web sur leur classe ;
- des reportages réalisés par des enfants de 10 à 13 ans durant les rencontres Théâtre Jeune Public ont été diffusés durant le dernier trimestre 2011 sur la webradio « Radio Ouftivi » ;
- enfin, l'équipe radio de Ouftivi a proposé un atelier de reportages accessibles aux enfants lors de la Journée des familles (Bozar, 16 janvier).

Le Collège constate et salue les initiatives d'éducation pratique aux médias prises par l'équipe de Ouftivi.

Il observe cependant que le seul programme diffusé de manière régulière – ainsi que le prévoit l'article 23 du contrat de gestion – en radio à destination des enfants, sont les « Petites Bulles », qui consistent en la simple expression des enfants à l'antenne, selon un modèle comparable à celui de « Quand les jeunes s'en mêlent », dont il a estimé dans sa décision du 17 février 2011 qu'« *hormis quand il était consacré à des sujets spécifiques d'éducation aux médias, ce programme, tel qu'il existait en 2009, contribuait sous une forme constructive mais néanmoins limitée à l'objectif d'éducation aux médias, par une participation sous forme d'expression à l'antenne* ».

Le Collège regrette que l'éditeur ne propose pas en radio de diffusion régulière des programmes réalisés à l'initiative de Ouftivi, en matière d'éducation aux médias et qu'il dédie le seul programme « Quand les jeunes s'en mêlent » à sa mission d'éducation aux médias à destination des adolescents, en radio.

Dans son avis n°122/2011 du 8 décembre 2011 portant sur le contrôle de la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion de la RTBF pour l'exercice 2010, le Collège constatait le « *peu de développements intervenus en 2010* » sur les programmes d'éducation aux médias à destination des enfants et des adolescents. Jugeant la situation « *globalement identique à celle décrite en 2009, et complétée par la RTBF lors de l'audition de ses responsables qui a prélué à l'adoption de la décision du 17 février 2011* », il décidait « *d'évaluer dans quelle mesure les engagements et initiatives annoncés⁹ auront été traduits concrètement et pérennisés dans les grilles de programmes depuis la rentrée de septembre 2011* ».

Le tableau ci-après répertorie les programmes consacrés à l'éducation aux médias diffusés par la RTBF durant les 3 dernières années.

	2009 ¹⁰		2010		2011	
	TV	Radio	TV	Radio	TV	Radio
Tous publics	Intermédias	Intermédias	Intermédias	Intermédias	Intermédias	Intermédias
		MédiaTic		MédiaTic		MédiaTic
		L'envers des médias		L'envers des médias		@.com
	Séquences JT (13)		Séquences JT (13)		Séquences JT (16)	
	Au quotidien (5)	Tout autre chose (1)	Au Quotidien (2)			Tout autre chose (3)
	Questions à la Une (2)	Cocktail curieux (1)		Forum de midi (1)		
Adolescents	--	Quand les jeunes...	[No limit]	Quand les jeunes...	Coup pouce 2	Quand les jeunes...
				Le petit journal des médias (Pure fm)		
Enfants	Niouzz	C'Top l'info	Niouzz	C'Top l'info (occasionnel)	Niouzz	Beau vélo de ravel (été)
						Petites Bulles (nov-déc)

Il fait apparaître un niveau constant d'intérêt pour la matière à destination du public en général.

⁹ Lors de l'audition de la RTBF dans le cadre de la procédure ayant abouti à la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 17 février 2011.

¹¹ Comme il est rappelé au point b ci-dessus, « Intermédias » renvoie à des programmes différents en télévision et en radio.

Supprimé: ¶

Il témoigne également de la diffusion d'un programme régulier à destination des adolescents en télévision en 2011, représentant une évolution positive par rapport aux années précédentes. Cette amélioration doit malheureusement être considérée comme éphémère puisque « Coup 2 pouce » est déprogrammé depuis octobre 2011. Donnant suite à sa décision du 17 février 2011 portant sur le contrôle annuel des obligations de la RTBF pour l'exercice 2009, le Collège rappelle que la RTBF déclarait alors que le programme « No Limit » rencontrait l'obligation, ce dernier étant décrit par l'éditeur comme destiné à « *décrypter le net* ». Lors de son audition du 10 février 2011, la RTBF annonçait en outre son intention de diffuser des éditions spéciales du programme en prime-time où des sujets « vrai ou faux » seraient présentés au téléspectateur et où des spécialistes analyseraient la fiabilité des informations circulant sur Internet. Le Collège constate qu'une telle réorientation du format de « No Limit » serait en effet de nature à ce qu'il contribue à la concrétisation de l'article 23 du contrat de gestion. Cependant, un monitoring récent invalide ces déclarations et démontre que « No Limit » ne comprend des séquences d'éducation aux médias que dans une proportion plus qu'anecdotique. En outre, les intentions de la RTBF citées plus haut ne se sont pas concrétisées dans les faits. La RTBF risque donc bel et bien de se retrouver à nouveau en difficulté par rapport à cette obligation dès le contrôle annuel prochain.

En radio, le Collège ne constate aucun progrès dans la diffusion de programmes à destination des adolescents et des enfants. D'une part, il constate la disparition du « Petit journal des médias » et maintient ses réserves quant au caractère « limité » en termes d'éducation aux médias du programme « Quand les jeunes... » dans sa forme de 2011. D'autre part, il observe, qu'après avoir constaté en 2010 « *les avancées accomplies par l'éditeur en matière de programmes destinés aux enfants, notamment le développement du programme C'top l'info et la rediffusion de certaines de ses séquences en FM* », aucun programme régulier d'éducation aux médias à destination des enfants n'est plus diffusé en radio en 2011.

Concluant une nouvelle fois, à l'absence de développement de programmes d'éducation aux médias en radio à destination des adolescents et des enfants, le Collège regrette à nouveau que la RTBF ne développe aucune stratégie cohérente et proactive dans l'exercice de sa mission d'éducation aux médias envers les enfants – hormis en télévision – et les adolescents en général.

Il invite donc l'éditeur à développer des programmes relatifs à l'éducation aux médias des adolescents et décide de notifier à la RTBF le grief de ne pas avoir diffusé de programme régulier d'éducation aux médias à destination des enfants en radio, en contravention avec l'article 23 de son contrat de gestion.

c. Médiation et relations avec les publics (art. 24)

« La RTBF, tant en radio qu'en télévision, diffuse régulièrement, selon des périodicités décidées par son conseil d'administration, un programme audiovisuel de médiation et de relations avec les publics dont l'objectif est notamment de répondre aux interrogations et réactions de ses publics. Dans la mesure du possible, elle offre ces contenus à la demande de même nature ».

L'éditeur déclare « InterMédias » comme principal programme de médiation en télévision, radio et sur internet¹¹. En effet, la plupart des éditions « *abordent des thèmes qui ont fait, à un moment ou l'autre dans l'année, l'objet de réflexions, commentaires, avis ou plaintes au service de Médiation de la RTBF* » et répondent donc, selon l'éditeur, à l'obligation.

Dans sa forme télévisée, InterMédias est un programme interactif, les téléspectateurs peuvent s'y exprimer via Internet ou via le téléphone. Il est disponible en VOD sur Belgacom, VOO et Telenet. De plus, les éditions archivées sont consultables sur le site internet de l'éditeur.

¹¹ Comme il est rappelé au point b ci-dessus, « InterMédias » renvoie à des programmes différents en télévision et en radio.

En radio, l'éditeur signale que le programme « @.com » est consacré, tous les mardis à partir de fin août, aux questions posées par les auditeurs.

Un monitoring de l'ensemble des éditions de @.com du mardi et du jeudi (plus spécifiquement dédiées aux médias) n'a cependant pas permis d'identifier des séquences correspondant à un programme de médiation.

Dans sa décision du 17 février 2011 sur le contrôle de la réalisation de ses obligations par la RTBF pour l'exercice 2009, le Collège a estimé qu'« *il est possible dans le cadre d'un programme de médiation de répondre de manière plus directe aux questions et réactions concrètes du public* » et « *de laisser le public s'exprimer directement sur l'antenne et, le cas échéant, de réagir à la réponse que l'éditeur apporte à sa question* ». Il a considéré que le programme Intermédias « *ne peut suffire à remplir à lui seul cette obligation* ». Dans son avis n°122/2011 sur le contrôle de la réalisation des obligations de la RTBF pour l'exercice 2010, le Collège a salué l'évolution du programme InterMédias qui intégrait la réponse circonstanciée d'un professionnel à un thème traité par la médiation et l'instauration d'un échange plus concret avec le public lors d'émissions au cours desquelles un responsable de la RTBF abordait des questions touchant aux préoccupations du public de la RTBF.

En 2011, InterMédias comprend toujours, en radio, une rubrique, « la question », dans laquelle une interrogation précise du public est commentée par un professionnel externe ou un responsable de la RTBF. A titre d'exemple, B. Henne répond à des plaintes concernant son interview de Diane Ducret à propos de son livre « Femmes de dictateurs » à l'occasion de la Journée de la femme, M. Lecomte réagit aux courriels de téléspectateurs suite à l'éclat de Stéphane Pauwels dans « La Tribune », P. Bonte répond aux interpellations sur l'indisponibilité de la RTBF sur ipad, etc.

En télévision, la formule est différente : l'émission diffusée en direct sur la Trois (15h-15h55'), ouvrait simultanément un espace de dialogue avec les internautes qui pouvaient réagir aux séquences et dialoguer via le net avec les invités d'A. Gerlache.

A partir du mois de novembre 2011, InterMédias version télévision adopte « *une orientation strictement « médiation et éducation aux médias », en collaboration étroite avec le service de médiation de la RTBF associé aux choix des thèmes abordés et avec une rubrique du Conseil Supérieur de l'Education aux Médias* ».

Un téléspectateur est invité en studio afin de développer les arguments fondant sa plainte face à un représentant de la RTBF avec lequel a lieu un échange explicatif.

L'émission comprend aussi « La minute de Mme Médiation » qui a consisté, lors des deux émissions diffusées en 2011, en une « *présentation des statistiques de mois écoulé au service de médiation de la RTBF* ».

Le Collège estime que selon cette nouvelle formule, InterMédias satisfait, en télévision, à l'obligation de diffuser un programme de médiation et de relations avec le public. Il regrette de constater un hiatus important dans la diffusion du programme, entre juin et novembre et rappelle à l'éditeur le caractère régulier selon lequel un programme de médiation doit être diffusé pour répondre à l'obligation inscrite à l'article 24 de son contrat de gestion.

La nouvelle formule d' « InterMédias » n'est cependant pas diffusée en radio.

Interrogé quant à un éventuel manquement à son obligation en radio, l'éditeur confirme que « Intermédias » a abordé dans sa déclinaison radiophonique hebdomadaire, « *non comme prétexte*

mais dans le souci de couvrir l'actualité, et sans que cela ne soit mentionné explicitement, des thématiques qui avaient fait l'objet d'interpellations des publics de la RTBF via son service de médiation ». Il ajoute les éléments de programmation suivants :

- le directeur de la Première a répondu en direct aux interpellations par téléphone, et aux questions de l'animatrice de l'émission « @.com » qui se faisait le relais des questions soumises par les auditeurs via le courrier électronique (30/08) ;
- le directeur de Classic 21 a également répondu, lors d'une émission, aux questions que les auditeurs de la chaîne lui posaient en direct ou avaient postées préalablement via le site internet (21/03) ;
- le directeur des antennes télé et le responsable du service des sports se sont prêtés au même exercice répondant à des interpellations plus spécifiquement liées à la nouvelle saison de la télévision (02/09).

Le Collège encourage la RTBF à multiplier les occasions de tels échanges directs entre ses responsables et ses publics.

Il constate cependant qu'à partir du mois de juillet 2011, plus aucun programme de médiation et de relations avec le public n'est diffusé de manière régulière en radio. En conséquence, il notifie à la RTBF le grief de n'avoir pas respecté l'obligation inscrite à l'article 24 de son contrat de gestion sous cet aspect.

5. Divertissement (art. 25)

La RTBF a diffusé régulièrement au cours de l'exercice 2011, en télévision, des programmes de divertissements dont certains privilégient la participation de talents de la Communauté française, confirmés ou émergents. Elle cite notamment à cet effet les programmes « Sois belge et tais-toi », « Signé Taloché », « la fête de la fédération Wallonie-Bruxelles », « La chaîne », « Comme un chef », ou encore « The Voice Belgique »

L'éditeur considère ainsi qu'il remplit sa mission de programmer « régulièrement des divertissements attractifs, misant sur la qualité, la différenciation et l'ancrage en Communauté française, dont au moins un programme de variétés grand public à une heure de grande écoute ».

En matière de divertissement, la RTBF est tenue aussi de diffuser en radio et en télévision un jeu mettant en valeur notamment l'imagination, l'esprit de découverte ou les connaissances des candidats. Sur ce point, elle mentionne :

- En télévision, les programmes « La dictée du Balfroid » et « Tout le monde veut prendre sa place » ;
- En radio, le jeu « Fintro » sur La Première ainsi qu'un jeu sur la thématique du patrimoine dans le « Beau Vélo de Ravel » sur Vivacité.

La dictée du Balfroid est également disponible en télévision de rattrapage, parmi d'autres programmes de divertissement comme « Signé Taloché », « La chaîne », « Comme un chef », le Gala de Cap 48, « The Voice Belgique »,... La RTBF signale par ailleurs que les programmes de divertissement dont elle détient les droits sont mis à disposition en VOD payante sur les plateformes numériques comme « Florence Foresti, on n'est pas couché », « Dupontel à l'olympia » ou le « Best of Anne Romanov ». Ces programmes sont aussi consultables en lecture dans l'archivage vidéo du site internet de la RTBF à la rubrique « La RTBF en images et sons ».

L'éditeur rappelle que les règlements des jeux-concours sont fournis sur demande et qu'ils respectent les recommandations du CSA. En outre, une procédure pour la gestion d'éventuelles contestations est prévue à l'article 15 du « Règlement concours RTBF ».

6. Sports (art. 26)

L'éditeur déclare : « tant en radio qu'en télévision, la RTBF s'attache à fournir des informations (magazines) et à diffuser des manifestations sportives diversifiées, autant que possible ».

En télévision

La RTBF a diffusé plus de 610 heures de programmes sportifs en 2011. Cette durée est en diminution d'un tiers par rapport à l'exercice précédent parce qu'aucune compétition internationale majeure ne s'est tenue en 2011.

Répartition de ce temps d'antenne par disciplines : football (26%), cyclisme (23%), tennis (21%), sports moteurs (20%), athlétisme (6%), basketball (2%), autres (2%).

Conformément à l'article 26 de son contrat de gestion, l'éditeur s'intéresse « aux sports moins médiatisés et à ceux pratiqués par des personnes handicapées », principalement par le biais de son magazine « *Le week-end sportif* » qui aborde notamment le futsal, la gymnastique, le jumping, le hockey, le karting ; mais également les sports pratiqués par des personnes à mobilité ou à vision réduite (notamment le tennis en fauteuil roulant et le football pratiqué par des personnes non-voyantes). Cependant, ce temps d'antenne reste assez marginal en proportion. Le Collège invite dès lors l'éditeur à diversifier davantage sa couverture des disciplines sportives.

En radio

La couverture sportive est principalement assurée par Vivacité et La Première à travers « 19 journaux des sports par semaine, des magazines et des directs, des interventions dans les journaux d'information générale ».

Vivacité a également effectué 551 reportages ou couvertures d'événements sportifs en direct, parmi lesquels :

- 344 en football ;
- 47 en basket ;
- 66 en cyclisme ;
- 66 en tennis ;
- 16 en athlétisme ;
- 4 en sports moteurs ;
- 8 en autres sports (VTT, tennis de table).

Alors que, pour 2010, l'éditeur déclarait 27 directs relatifs aux sports moins médiatisés et aux sports pour personnes handicapées, soit 5,3% du total des directs en radio, il ne déclare plus de directs couvrant des disciplines handisports en 2011 et seulement 8 couvrant des sports moins médiatisés (soit 1,45% du total des directs). Sans que ces assertions ne soient étayées, l'éditeur cite toutefois parmi les disciplines couvertes en général par la rédaction des sports radio le judo, le tennis de table, le futsal et le hockey, et précise que « les sports accessibles aux personnes handicapées sont régulièrement mis en évidence : sports et pratiques paralympiques, Beau vélo de RAVEl accessible aux handicapés. »

Sur plateforme internet et interactive

Les programmes dont la RTBF détient les droits sont mis à disposition en VOD (payante) sur les plateformes numériques et consultables en lecture dans l'archivage vidéo du site internet de la RTBF (rubrique « la RTBF en images et sons »).

Par ailleurs, la RTBF déclare que le développement du « Livecenter », initié et réalisé en 2011 (www.rtb.be/livecenter), permet la diffusion de manifestations sportives en direct sur internet, différentes de celles qui sont diffusées en TV.

La RTBF précise que « dans la majorité des cas, les directs sportifs proposés sur le Livecenter en 2011 étaient une diffusion simultanée avec la diffusion TV » (Studio Foot, Tribune, les étapes du tour de France, les matchs de Roland-Garros, etc). Cependant, dans quelques cas « rares en 2011 » selon la RTBF, l'éditeur a proposé des directs sur le Livecenter qui ne correspondaient pas à l'offre TV et /ou qui étaient complémentaires de l'offre TV. La RTBF cite en exemple la diffusion de matchs supplémentaires sur le web pendant Roland Garros, la diffusion de matchs « sans enjeu » de la Fed Cup ou la Coupe Davis, la diffusion de quelques courses automobiles disponibles également via Youtube et la diffusion de certaines spéciales en rallyes.

7. Jeunesse (art. 27)

La programmation TV, radio et internet destinée au jeune public est regroupée sous l'intitulé générique « OUFtivi ». L'éditeur signale que l'ouverture du portail Ouftivi en 2011 a permis de développer encore cette offre de programmes pour la jeunesse.

En télévision

OUFtivi est diffusée exclusivement sur La Trois, en semaine de 6h30 à 9h00 puis de 16h à 18h30 (le mercredi à partir de 13h) et le week-end de 6h30 à 18h30.

Outre une programmation de dessins animés qui s'adresse particulièrement aux 3-6 ans dans la tranche matinale et aux 6-12 ans dans la tranche de fin d'après-midi, la RTBF y propose :

- son JT quotidien à destination des enfants « les Niouzz », diffusé en fin d'après-midi, puis, avec interprétation en langage des signes, en début de soirée.
- le programme de vulgarisation scientifique « C'est pas sorcier ».
- les capsules OUFtivi glissées entre les programmes et qui proposent des réflexions d'enfants sur leur vie, leurs amis, leur famille...

La RTBF déclare que sa politique d'achat en matière de programmes pour la jeunesse vise prioritairement les productions européennes.

Le Collège constate que l'obligation est remplie en télévision.

En radio

L'éditeur déclare avoir diffusé les séquences suivantes destinées à la jeunesse.

La Première :

- Quand les jeunes s'en mêlent (du 01/01 au 27/08, hebdomadaire le samedi de 16 à 17h00) ;
- Quand les jeunes s'en mêlent au quotidien (du 01/01 au 25/06, quotidien du lundi au vendredi à 19h25) ;

- Quand les jeunes s'en mêlent dans « *Sacré Cocktail* » (du 31/08 au 21/12, hebdomadaire le mercredi entre 15h30 et 16h00) ;
- Tout autre chose (occasionnellement, du lundi au vendredi de 10 à 11h00).

VivaCité :

- Séquences enfants OUFtivi, hebdomadaire le mercredi dans « *Bruxelles Aller-Retour* » (VivaBruxelles) de janvier à juin 2011 ;
- Séquences enfants OUFtivi, hebdomadaire le mercredi à 13h45 dans « *Faut pas chercher* » (réseau) à partir du 27 avril 2011 ;
- En été, séquences OUFtivi hebdomadaire le samedi vers 8h20 dans Viva WE : la localité visitée par le Beau Vélo de RAVeL racontée par les enfants ;
- Présence active de OUFtivi sur le Beau Vélo de RAVeL et mise en place d'une boucle ADEPS (promenade plus courte) ;
- De novembre à décembre : séquences « *Les petites bulles d'OUFtivi* » dans lesquelles les enfants racontent à leur manière les maximes et dictons. Diffusion quotidienne entre 5h30 et 7h00 et entre 16h00 et 16h30 dans les décrochages régionaux.

Musiq'3 :

- Musiq'Académies hebdomadaire le samedi de 12 à 13h, programme relatant la vie des académies de musique ;
- Emissions spéciales « Journée des familles » à Bozar, avec OUFtivi.

Classic 21 :

- L'éditeur déclare que le jeune public a pu se retrouver dans certaines séquences destinées aux adultes, comme celle sur les dangers de Facebook ;
- Le 25 décembre 2011, il a diffusé sa propre captation d'un spectacle « L'histoire du Rock racontée aux enfants » du groupe Chilly Pom Pom Pee.

Webradio OUFtivi :

- Séquences Beau Vélo de RAVeL ;
- Stages de journalisme / critique théâtral au festival de théâtre de Huy. Reportages diffusés sur OUFtivi (radio et site web en ROD) ;
- Durant toute l'année, réalisation de séquences, animation d'émissions radio dans les studios de la RTBF ou en classe, encadrement par du personnel RTBF ;
- Emissions spéciales « Journée des familles » à Bozar.

Le Collège n'a jusqu'ici pas considéré que la mise en place d'une webradio dédiée aux enfants rencontrait, seule, l'obligation prévue à l'article 20 pour ce qui concerne la radio tandis qu'il a invité l'éditeur à veiller à une meilleure intégration dans ses programmes de radio des productions réalisées pour Radio Ouftivi. La diffusion de séquences sur Vivacité semble constituer une tentative de répondre à cette invitation.

Il apparaît dès lors qu'aucun programme régulier n'a été diffusé en radio entre janvier et fin avril à destination spécifique des enfants de moins de douze ans, à l'exception d'une séquence hebdomadaire le mercredi sur VivaBruxelles qui n'a pas été diffusée sur tout le territoire et qui n'a pas été retrouvée dans l'échantillon du mercredi 4 mai.

Il apparaît également qu'aucun programme régulier n'a été diffusé en radio entre septembre et début novembre à destination des enfants de moins de douze ans : les séquences quotidiennes « Les petites bulles d'OUFtivi » dans lesquelles les enfants racontent à leur manière les maximes et les dictons n'ont été diffusés qu'entre le 7 novembre et le 23 décembre 2011.

Le Collège salue les initiatives de l'équipe d'OuFtivi pour initier, notamment dans le cadre scolaire, le jeune public aux métiers de la radio. La diffusion des séquences issues de ces ateliers radiophoniques sur les antennes de Vivacité à l'intérieur de programmes généraux rencontre en partie l'obligation de diffusion d'une programmation pour la jeunesse en radio.

Le Collège regrette toutefois qu'en 2011, le seul programme qui selon l'éditeur s'adresse spécifiquement aux jeunes auditeurs soit « Les petites bulles ». Le contenu et le contexte de diffusion de ce micro-programme permettent de s'interroger sur le fait qu'il soit spécifiquement destiné aux enfants. Inséré dans le flux d'un programme destiné aux adultes, il n'est pas présenté comme destiné aux enfants par l'animateur. La mise en valeur de « mots d'enfants » réagissant à des expressions du monde des adultes peut tout aussi bien y être vue comme destinée à susciter l'intérêt de ces derniers. Il n'est pas non plus constaté une volonté de l'éditeur d'utiliser ce micro-programme pour mettre en valeur sa webradio « Radio Ouftivi » présentée comme spécifiquement destinée aux enfants. Enfin, ce programme n'a fait l'objet d'une diffusion régulière que durant 2 mois en fin d'exercice.

Considérant les efforts sensibles mais insuffisants, le Collège estime justifié de notifier un grief à l'éditeur face à la carence répétée en matière de diffusion de programmes destinés en radio à la jeunesse et plus particulièrement aux enfants de moins de 12 ans.

Sur plateforme internet :

Le site propre <http://www.rtbf.be/ouftivi/> propose des catégories de programmes scindées entre les « 3-6 ans » et les « 6 ans et plus ». Dans chacune des deux parties, outre les activités (pour les 3-6 ans) et les articles ou clips (pour les 6 ans et plus) propres au site, un onglet « vidéos » permet de revoir les émissions dont la date de diffusion sur la Trois est signalée sous la vidéo.

La webradio Ouftivi propose durant toute l'année la réalisation de séquences, l'animation d'émissions radio dans les studios de la RTBF ou en classe, encadrées par le personnel de la RTBF, mais aussi des séquences du Beau Vélo de Ravel ou encore des reportages issus de stagiaires en journalisme sur le festival de théâtre de Huy.

8. Publics spécifiques

a. Programmes de services (art. 28)

En radio, l'éditeur propose, sur La Première, des programmes religieux et philosophiques (le week-end dans la tranche 19-20h : « La Pensée et les Hommes », « Le Cœur et l'Esprit », « La Voix Protestante », « Shema Israel » et « Orthodoxie »), la météo, l'information routière, la chronique boursière ; sur VivaCité, les émissions d'information routière, la météo et les annonces colombophiles ; sur Musiq'3, une chronique économique et la météo et sur Classic 21, l'information routière et la météo.

En télévision, l'éditeur diffuse des programmes relatifs aux cultes religieux et aux manifestations laïques via son émission « En quête de sens », qui regroupe « La pensée et les hommes », « Il était une Foi », « Présence protestante », « Shema Israël » et « Orthodoxie » concédées à des associations représentatives reconnues. L'éditeur précise que la Communauté musulmane de Belgique a été informée de la marche à suivre pour obtenir une émission concédée, mais n'a pas encore introduit de dossier de demande.

La RTBF programme également la météo, la sécurité routière, la bourse et des avis de recherche de personnes disparues ou suspectées de crimes et délits, à la demande d'une autorité judiciaire.

b. Plan d'urgence

L'éditeur déclare que le plan d'urgence (arrêté par la RTBF et transmis au gouvernement de la Communauté française le 12 mai 1998) dont elle dispose conformément au contrat de gestion n'a subi aucune modification au cours de l'exercice.

Le plan d'urgence contient les procédures d'alerte et d'avertissement à la population susceptibles d'être diffusés, tant pendant qu'après les programmes, en cas de catastrophe naturelle, d'accident industriel ou nucléaire, d'attentat comportant des risques graves pour la population ou d'événement similaire.

c. Accessibilité pour les personnes sourdes et malentendantes (art. 29)

La RTBF déclare qu'elle a diffusé 1152 heures de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes pour l'exercice 2011. Le Collège constate dès lors que l'objectif de 1000 heures est atteint. Ce volume horaire présente par ailleurs une progression par rapport à l'exercice 2010, il s'inscrit donc dans la dynamique d'augmentation graduelle prévue par le contrat de gestion. Les programmes concernés par le sous-titrage en 2011 sont les suivants : les journaux télévisés, la météo, les programmes « Ca bouge » et « Contacts », certains documentaires, « Matière grise », « Les carnets du bourlingueur », « C'est pas sorcier », les messages du Roi à l'occasion de la fête nationale et de Noël-Nouvel an, « Télétourisme Cap 48 », les séries « The Mentalist », « Fringe », « Les piliers de la terre » et « Medical detectives ». La promotion de ces sous-titrages auprès des publics cibles est réalisée dans les documents de presse et à l'antenne par des pictogrammes symbolisant une l'oreille barrée.

Par ailleurs, la RTBF déclare que les éditions de son JT de 19h30 sont diffusées en direct sur La Trois dans leur version en langue des signes. Chaque édition des « Niouzz » fait également l'objet d'une interprétation en langue des signes dans sa rediffusion du lendemain matin sur La Trois. Enfin, la soirée de clôture de *Cap 48* a été diffusée avec interprétation en langue des signes sur La Deux.

Les obligations en matière de traduction gestuelle du JT de début de soirée et du journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse sont donc rencontrées.

Le contrat de gestion prévoit, en son article 29, a, que la RTBF diffuse « *et/ou* » offre à la demande des programmes sous-titrés. Quant à la manière dont cette mission d'accessibilité est réalisée au sein de son offre à la demande, la RTBF précise dans les compléments d'information du 8 octobre 2012 que, pour des raisons qu'elle qualifie de techniques, « *le sous-titrage télétexte à destination des personnes sourdes et malentendantes n'est pas disponible en télévision de rattrapage (Catch up TV) et en VOD. L'éditeur affirme toutefois qu'une réflexion à ce sujet est en cours. Il stipule que la mise en œuvre d'un tel service impliquant des intervenants hors RTBF, il lui semble difficile de déterminer à ce stade une date de mise en pratique* ».

d. Programmes confiés à des associations représentatives reconnues (art. 30)

La RTBF fournit le relevé des émissions concédées diffusées en 2011.

- En télévision :

Outre les programmes philosophiques et religieux évoqués plus haut (point 8.a), l'éditeur diffuse des programmes concédés à des associations représentatives reconnues dans les domaines politique, économique et social sous le label « OpinionS » (PS, MR, CDh, Ecolo, FGFB, CSC, CGSLB, FWA, UCM). Chaque édition dure 28 minutes 30 secondes et est complétée par une version courte de 10 secondes.

Chaque édition est rediffusée. Le nombre total de diffusions durant l'exercice 2011 se répartit comme suit : 93 « Il était une Foi », 91 « La Pensée et les Hommes », 3 « Shema Israël », 7 « Orthodoxie », 20 « Présence protestante », 46 PS, 31 MR, 19 CDh, 18 Ecolo, 25 FGTB, 15 CSC, 3 CGSLB, 14 FWA, 25 UCM. Par ailleurs, la RTBF a diffusé deux messages du Roi Albert II à l'occasion de la fête nationale et de Noël-Nouvel an.

- En radio :

L'éditeur diffuse des programmes philosophiques et religieux le samedi et le dimanche sur La Première (« La Pensée et les Hommes », « La Voix Protestante », « Le Cœur et l'Esprit », « Shema Israël », « Orthodoxie ») ainsi que des tribunes politiques, économiques et sociales du mardi au jeudi sur la même chaîne.

L'éditeur déclare n'avoir opéré aucune mise à disposition de ces associations des installations, du personnel et du matériel nécessaire aux programmes qui leur sont confiés.

9. Outils de diffusion (art. 31)

- Offre de services de médias linéaires et non linéaires (art. 31)

- Services de radio linéaires

La RTBF doit éditer cinq services de médias sonores complémentaires : deux généralistes et trois musicaux (classiques et non classiques) ainsi qu'un programme international. En 2011, elle a proposé cinq services radiophoniques linéaires destinés aux auditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :

Chaîne	Public visé	Caractéristiques
La Première	Tous publics	Radio généraliste de référence pour les amateurs d'information et de culture
VivaCité	Familles	Radio généraliste proche de son public grâce à son ton et son ancrage régional, chaîne de l'information sportive, chaîne de proximité et de complicité
Musiq'3	Tous publics	La radio de tous les classiques, mais aussi du jazz, de l'opéra, de la musique de films, de la chanson française, captations pour diffusion de concerts en direct ou en différé
Classic 21	Tous publics	Chaîne musicale avec une programmation axée sur les classiques du rock et de la pop, radioguidage (flashes Mobilinfo)
Pure FM	Jeunes adultes	Radio des jeunes qui mise sur la découverte de nouveaux talents belges et internationaux, présente sur presque tous les festivals

Outre les services de radio diffusés simultanément en FM et sur Internet, la RTBF a continué en 2011 la diffusion de plusieurs webradios thématiques lancées en 2008 :

Web Radio	Caractéristiques
Classic 21 60'S	Webradio des Golden Sixties ou des « Vynile Victimes » - Christine Goor
Classic 21 80'S	Le son des années 80 - Bernard Dobbeleer
Les Classiques ont 20 ans - Classic	Pour les fans de classic rock et des « Classiques de Marc

21 70'S	Ysaye »
Rock à Pompon	Du rock lab au post metal, du garage à la new wave, le rock « dur » de Jacques de Pierpont
Webradio Sonar	Rediffusion des trois émissions les plus récentes de « Sonar the New Planet » (Pure FM) – mixes de DJ Sonar
Franco Sonik	Programmation conjointe de Pure FM, Couleur 3, Le Mouv et Bande à Part, les quatre radios jeunes des RFP
Francosphère Première	100% chanson française – Pierre Collard-Bovy
VivaCité en concert	Sessions acoustiques enregistrées dans les studios de VivaCité – Bernard De Wée
Musiq'3 Babel	Rediffusion d'émissions « Autour de Babel » - André Defossez
C'Top	Radio des jeunes de 8 à 13 ans, faite par les enfants (programmation et C'Top l'Info)

La disponibilité en 2011 des différents services selon les plateformes de diffusion peut être synthétisée comme suit :

Diffusion Radio											
Chaîne	FM	Ondes moyennes	Ondes courtes	DAB	DAB+	DVB-T	Câble (coaxial et bifilaire)	GSM	Satellite	Streaming Internet	DRM
La Première	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui***	oui	non
VivaCité	oui	oui	non	oui**	non	oui**	oui	non	oui***	oui	non
Classic 21	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	non	oui***	oui	non
Musiq'3	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
Pure FM	oui	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui***	oui	non
RTBFI	oui*	oui	non	non	non	non	non	non	oui***	oui	non
10 Webradios	non	non	non	non	non	non	non	non	oui****	oui	non

* Kinshasa

** VivaBruxelles

*** TeleSAT

**** Hotbird en Europe, AB3 en Afrique

L'obligation est rencontrée.

i. Services de télévision linéaires

En télévision, la RTBF doit éditer deux chaînes généralistes complémentaires. Conformément à ce qui est prévu dans l'avenant à son contrat de gestion du 17 décembre 2009, elle doit lancer, au plus tard dans le courant de l'année 2012, une troisième chaîne de télévision généraliste. Pour 2011, elle déclare avoir proposé trois services de télévision linéaires, à savoir :

Chaîne	Public visé	Descriptif
La Une	Tous publics	Généraliste, rencontre plusieurs des missions de service public : information, divertissement, sports, éducation permanente, information culturelle et citoyenne.
La Deux	Tous publics	Généraliste, rencontre plusieurs des missions de service public : information, divertissement, sports, éducation permanente, information culturelle et citoyenne – programmation alternative à celle de La Une.

La Trois	Jeune public Tous publics	Chaîne dévolue l'après-midi aux programmes destinés à la jeunesse – Matinées et soirées : programmes d'archives, rediffusions ou diffusions différées de La Une et La Deux, programmes culturels.
----------	------------------------------	---

Diffusion Télé							
Chaîne	Hertzien analogique	Hertzien numérique (TNT - DVB-T)	Câble coaxial	Câble bifilaire	Satellite	Internet streaming	Téléphones mobiles
La Une	sans objet	oui	oui	oui	oui*	non**	oui***
La Deux	sans objet	oui	oui	oui	oui*	non**	oui***
La Trois	sans objet	oui	oui	oui	non	non**	non

* TéléSAT / Mobistar

** Certains programmes dont la RTBF possède les droits sur internet sont diffusés, mais ce n'est pas systématique

*** Mobistar Mobile TV

L'obligation est ainsi rencontrée.

ii. Services de radio et de télévision non linéaires

En radio, la plupart des émissions, séquences et chroniques sont disponibles en podcast : plus de 60 séquences ou émissions sur La Première, les journaux d'information régionale et les magazines sportifs sur Vivacité ce qui représente une trentaine de podcasts, une trentaine de programmes sur Musiq'3, une quarantaine de séquences ou programmes ainsi que des émissions spéciales ou des interviews exclusives sur Classic 21 et une vingtaine de séquences ou émissions sur Pure FM.

En télévision, la RTBF propose gratuitement quantité d'émissions en rattrapage sur son site internet (www.rtbf.be/tv) pendant les 7 jours suivant la diffusion sur une des trois chaînes. Il en va de même en VOD (vidéo à la demande) sur les plateformes des distributeurs de service Belgacom TV, VOO et Telenet. Certains contenus sont payants ou payants passé le délai de 7 jours suivant la diffusion linéaire.

iii. Offre internet de référence

Le portail RTBF.be ouvre l'accès aux différents sous-portails :

RTBF.BE

INFO
SPORT
CULTURE
TV > LA UNE LA DEUX LA TROIS
RADIO > LA PREMIERE VIVACITE MUSIQ3 CLASSIC 21 PURE FM
SERVICES
VIDEO
OUFtivi

Le lien hypertexte entre le site internet de la RTBF et le site <http://www.culture.be>, tel que prévu par le contrat de gestion, est bien présent sur le site de la RTBF.

Chiffres de visite pour 2011 en moyenne de visiteurs uniques par jour :

Sites	Visiteurs uniques
Le Groupe RTBF	128.021
RTBF Portail	100.872
Pure FM	5.654
Classic21	5.714
La Première	3.700
Vivacité	3.100
Musiq3	1.071
RTBF TV	21.334

Médias sociaux

Les medias sociaux utilisés régulièrement sont Facebook et Twitter, ce dernier plus spécifiquement par l'info et en fin d'année par l'émission « The Voice Belgique ».

Les émissions radio et TV renvoient systématiquement aux pages Facebook qu'elles gèrent en y proposant des compléments d'information ou des « plus » à leurs usagers. La page rtbf.be/facebook du site de la RTBF recense toutes les pages Facebook individuelles des émissions.

b. Service universel (art. 32)

La RTBF est tenue d'assurer une diffusion appropriée de ses services de radio et de télévision par voie hertzienne terrestre et par voie câblée pour ce qui concerne plus spécifiquement la télévision. Ces modes de diffusion principaux, destinés à assurer l'égalité de traitement de tous les usagers, peuvent être complétés par des diffusions en télévision mobile ou sur téléphone portable, ainsi que par une offre à la demande, payante ou non, disponible sur une diversité de plateformes.

Les complémentarités et l'interactivité entre les différents médias de la RTBF sont organisées au départ des programmes.

Qualité de couverture des différents réseaux de diffusion :

Couverture FM analogique : la RTBF déclare ne pas être en mesure de fournir des données fiables.

Couverture DAB

DAB	Automobile	Indoor
Région bruxelloise	99,9%	97,4%
Brabant wallon	97,8%	90,9%
Hainaut	93,3%	81,3%
Liège	85,7%	78,4%
Luxembourg	58,2%	44,3%
Namur	72,5%	55,9%
Fédération Wallonie-Bruxelles	89,2%	80,4%

Couverture DVB-T

TNT	Réception « Outdoor »	Réception « Indoor »
Région bruxelloise	100,00%	95,2%
Brabant-wallon	100,00%	84,8%
Hainaut	99,7%	76,6%
Liège	93,6%	74,2%
Luxembourg	81,5%	38,3%
Namur	95,1%	63,7%
Fédération Wallonie-Bruxelles	96,8%	77,5%

c. Evolution technologique

La RTBF s'engage à être un vecteur de veille et de développement technologique, et à ce titre, à suivre de près les développements relatifs à la société de l'information et aux nouveaux médias et de proposer aux usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les applications médiatiques et techniques les plus adaptées de la société de l'information.

En 2011 elle a lancé deux applications pour smartphone (une pour Android et une pour IOS). Ces applications donnent accès à l'actualité info et au sport, à la météo en Belgique et en Europe, aux programmes TV des 3 chaînes et aux 5 radios en streaming, enfin, les vidéos des JT et de la météo sont également accessibles.

10. Service de médiation et de relations avec les publics (art. 36)

a. Traitement des demandes (art. 37)

L'éditeur transmet le rapport de son service de médiation et de relations avec les publics pour l'exercice 2011.

Au cours de l'année, le service Médiation de la RTBF signale avoir enregistré et traité 18.154 courriels parmi lesquels 49 % concernaient la télévision, 22 % les nouveaux médias ou « i-RTBF »¹², 10 % le cross médias, 9 % la radio, 7 % la RTBF en tant qu'institution¹³.

44 % des courriels étaient des demandes, 30 % des plaintes, 14 % des avis, 9 % des suggestions et 2% des félicitations. Trois sujets ont entraîné un nombre important de plaintes : la diffusion d'un reportage sur les funérailles de Marie-Rose Morel, la suppression du « Jeu des dictionnaires » et celle de « Terre de Sons » (Musiq'3).

En télévision, le JT, en tant que « *programme le plus exposé aux avis, commentaires, félicitations ou critiques des téléspectateurs* » vient en tête des réactions, les séries (ordre de diffusion des épisodes, diffusion des saisons suivantes, report de programmation,...) suscitent également des réactions du public. Les documentaires et « Question à la Une » font parfois l'objet de nombreuses demandes de copies.

En radio, les suppressions des programmes « Le jeu des dictionnaires » et « Terre de Sons » ont suscité un nombre important de réactions.

Concernant les nouveaux médias de la RTBF, 30% des contacts sont des demandes de copies de programmes. Les demandes d'information et réclamations en cas de dysfonctionnement de la TV en

¹² L'offre croissante sur ces médias génère un nombre croissant de contacts avec le public.

¹³ + 3% classés en « divers ».

ligne représentent 31% des échanges. La conception du site (accès aux pages, design, nouveaux portails,...) fait également l'objet de réactions (8%). Le podcasting (6%) et le streaming (4,7%) suscitent des questions ainsi que les perturbations dans la réception du JT en ligne (5,8%). D'autres contacts concernent les concours sur internet, demandes de désabonnement aux newsletters, etc.

La rubrique « RTBF » comprend notamment les demandes de la part d'étudiants et les critiques à l'égard des présentateurs, animateurs et journalistes (vêtements, coiffures, diction, débit). Ces remarques sont relayées auprès des personnes idoines.

La rubrique « cross media » recouvre principalement les suggestions de reportage et les informations apportées par le public. 13 % des questions de cette rubrique ont trait à la présence de publicité sur les antennes et le site de la RTBF. L'orthographe (sous-titres et internet) et la syntaxe des journalistes et présentateurs suscitent également « l'irritation » du public.

Le rapport du service de médiation est consultable sur le site internet de la RTBF via les onglets « le groupe RTBF » (dans le menu « Entreprise »), « Entreprise » et « Rapport annuel ».

b. Information des usagers (art. 38)

Le service de médiation et de relations avec le public doit disposer d'une page spécifique sur le site internet de la RTBF, laquelle doit présenter un formulaire qui permet d'entrer en contact avec l'éditeur, la procédure de traitement des plaintes et demandes, les différentes informations de base sur l'entreprise telles que visées à l'article 6 §1^{er} du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (nom, siège social, coordonnées, adresses électronique et du site web, numéro de TVA, liste des actionnaires ou membres, coordonnées du CSA) et par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 (forme de constitution en personne morale, membres du CA, liste des principales personnes déléguées à la gestion journalière, services édités, bilans et comptes de résultat du dernier exercice financier), ainsi que le rapport annuel de l'entreprise.

Le service de médiation dispose d'une page d'accueil permettant au correspondant d'intervenir au départ des catégories Télévision, Radio, Médiation et relations avec les publics. C'est dans cette dernière zone du site, sous l'onglet « Félicitations, avis, plaintes », que l'on peut trouver la procédure de traitement des courriels et les coordonnées du Service du médiateur de la Communauté française et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et les circonstances dans lesquelles il est opportun de s'adresser à ces organes.

Les informations fournies directement grâce aux liens proposés permettent aux usagers de naviguer sur les différentes pages du site RTBF ou de prendre connaissance de la réponse du service de médiation à des questions qui touchent des problématiques largement évoquées par le public telles que « la fin du jeu des dictionnaires et de la semaine infernale », « changement de fréquences TV pour la Une et la TNT »,...

Un formulaire dirigé automatiquement vers la Médiation, service composé de 2 personnes, permet de formuler des questions restées sans réponse au départ du site, ou encore d'émettre avis, suggestions, félicitations ou réclamations.

Le Collège note que les informations de base relatives à la RTBF – services édités, membres du C.A., organigramme, coordonnées, n° de TVA ... - sont accessibles sur son site internet depuis la rubrique « entreprise » disponible à partir de chaque page du site.

Selon l'article 38,d de son contrat de gestion, l'éditeur est tenu de publier sur son site « *le rapport annuel d'activités de la RTBF visé à l'article 23 du décret* ».

Le rapport annuel et les comptes pour l'année 2011 sont disponibles sur le site internet de la RTBF (http://www.rtbf.be/entreprise/rtbf-groupe/entreprise_rapport-annuel?id=3485).

11. Collaborations (art. 39)

a. Production indépendante (art. 39)

La RTBF doit entretenir des liens étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants européens, en particulier ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et participer au dialogue mené au sein des instances mises en place par cette dernière, notamment le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Sur ce point, l'éditeur déclare que :

- « *Un dialogue permanent existe entre les départements en charge des coproductions (fictions cinéma, téléfilms, séries, documentaires, courts et moyens métrages), des achats de programmes, de communication et de promotion.*
- *Les coproductions engagées et menées à bien, tant dans le domaine de la fiction que dans celui du documentaire induisent un dialogue permanent entre les équipes en charge des coproductions et les producteurs indépendants. Par ailleurs, la RTBF fait régulièrement appel à des collaborateurs extérieurs (pigistes, comédiens). Elle produit pour le compte de tiers ou fait appel à des tiers (échanges de programmes avec les télévisions locales par exemple), elle a développé un large pan de création radiophonique avec l'appel à projets « Du côté des ondes ».*
- *D'autres coproductions sont mises en place, dans le cadre de programmes de flux. Les contacts qu'elles nécessitent sont gérés par les directions d'Unités de programmes et par les producteurs des programmes en question ».*

b. Presse écrite (art. 40)

L'article 40 de son contrat de gestion invite la RTBF à entretenir des liens étroits avec les entreprises de presse écrite, quotidienne ou périodique de la Communauté française. Ces liens peuvent se traduire par des collaborations rédactionnelles et promotionnelles.

Pour répondre à cette obligation, la RTBF liste 68 partenariats dans son rapport annuel dont :

- 19 en télévision (13 avec La Une, 6 avec La Deux, aucun avec La Trois) ;
- 49 en radio (19 avec La Première, 15 avec Vivacité, 7 avec Classic 21, 4 avec Pure FM, et 2 avec Musiq'3).

Une majorité de ces partenariats est récurrente : « *C'est du Belge* » - Paris match, « *Sans Chichis* » - Femme d'aujourd'hui, « *Air de Famille* » - Victoire, « *Le Beau Vélo de RAVel* » - L'Avenir, « *Viva Sports* » - Foot Magazine, etc.

Le contrat de gestion rappelle que ces partenariats doivent être conçus dans le respect de l'indépendance éditoriale de la RTBF et de la législation en matière de publicité. Lors du contrôle précédent, le CSA interrogeait la RTBF quant aux éventuels dispositifs internes mis en place pour s'assurer de la conformité de ces partenariats aux règles en matière de communication commerciale. L'éditeur répondait : « *faisant suite à une réunion qui s'est tenue entre la RTBF et le CSA* » et à des échanges de courriers, « *une note interne (...) été envoyée à l'ensemble des services producteurs (...) pour attirer leur attention sur la frontière entre partenariat et publicité clandestine* ».

c. Cinéma (art. 41)

La RTBF a pour obligation de passer des accords d'échanges d'espaces promotionnels destinés à la promotion de films distribués en salle et à la promotion de manifestations cinématographiques (festivals). Elle doit dans ce cadre accorder une attention particulière à la promotion de films européens et aux films produits en Communauté française.

En 2011, l'éditeur déclare avoir organisé 72 avant-premières cinématographiques. Il indique que :

- 68% de celles-ci (49) mettaient en avant des films européens ;
- parmi ceux-ci se trouvaient 17 productions ou coproductions avec des producteurs indépendants de la FWB (24%) ;
- 21 des 23 films non européens étaient américains (29%).

En ce qui concerne les partenariats avec des festivals de Cinéma, la RTBF cite, pour l'exercice 2011, 33 partenaires situés en Fédération Wallonie-Bruxelles (26 en 2010).

d. Communauté éducative (art. 42)

À l'instar des exercices précédents, l'éditeur déclare qu'il renseigne ceux parmi ses programmes susceptibles d'intéresser le monde enseignant sur le site du service de l'enseignement du Ministère de la Communauté française. La RTBF fournit également des archives de programmes à vocation pédagogique.

Concernant les contacts qu'il doit entretenir notamment avec les écoles de journalisme, de cinéma et d'audiovisuel, l'éditeur rappelle qu'il accueille de nombreux étudiants de dernière année dans le cadre de stages ou à l'occasion de mémoires et de travaux de fin d'études portant sur la RTBF. Par ailleurs, la RTBF a la possibilité d'acheter et de diffuser certains travaux de fins d'étude réalisés par des étudiants d'écoles de cinéma ou d'audiovisuel présentés dans des festivals et marchés de courts métrages.

Concernant ses relations avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias et les associations d'éducation aux médias, la RTBF signale sa « *participation active au Conseil supérieur de l'Education aux médias* ».

e. Acteurs culturels (art. 43)

L'article 43 du contrat de gestion porte que la Fédération Wallonie Bruxelles intervient en tant qu'intermédiaire entre la RTBF et les acteurs culturels de la FWB pour créer et développer des synergies et développer des accords de promotion réciproque.

L'article prescrit ensuite à la RTBF de créer en son sein une interface culturelle en charge des relations avec les acteurs du secteur de la culture, pour accroître leur présence et leur mise en valeur sur les antennes de la RTBF.

L'éditeur déclare que deux réunions de l'organe de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels se sont tenues durant l'exercice (février et novembre 2011).

Lors de ces réunions, il a été décidé de donner une fréquence semestrielle aux rencontres et d'y associer à l'avenir l'ADEPS.

Il y a également été entre autres question des évènements culturels et cinématographiques concernés par le mécénat de la RTBF, bénéficiant de promotion sur ses antennes, de la participation ou de la collaboration de la RTBF sur certains de ces évènements.

Par ailleurs, les collaborations entre la RTBF et le secteur de l'enseignement, que la RTBF souhaiterait plus fortes, ont également été abordées.

Un partenariat autour des 40 ans de la Communauté française ou une collaboration autour du centenaire de la guerre 14-18 ont également été évoqués.

En ce qui concerne la seconde obligation de l'article 43, l'éditeur déclare que « *Mme Carine Bratzlavsky (Arte Belgique), Mme Caroline Lemaire (Music Marketing Manager), MM. Daniel Brouyère (Directeur UP Magazines), M. Jean-Michel Germys (Directeur UP Divertissement – Scènes), Mme Arlette Zylberberg (coproductions fictions), MM. Marc Bouvier et Wilbur Leguebe (Documentaires) et leurs équipes mènent une politique de contacts réguliers avec l'ensemble des producteurs audiovisuels de la Communauté française dans le cadre des coproductions de fictions et de documentaires, de captation et de diffusion de spectacles ainsi que dans le cadre des coproductions avec Arte* ».

Alors que le Collège notait dans son avis relatif au contrôle annuel précédent de la RTBF qu'il « *invitait les parties au contrat de gestion également concernées par ce dispositif à clarifier et opérationnaliser le double dispositif de passerelles : organe de concertation entre RTBF et secteurs culturels sous l'égide de la Communauté française d'une part, et interface culturelle interne à la RTBF d'autre part* ».

Une clarification est aussi opérée entre les différents acteurs concernés, d'une part l'organe de concertation entre la RTBF et les acteurs culturels mis en place par le Gouvernement de la Communauté française, et d'autre part l'interface culturelle interne à la RTBF, permettant de rencontrer les obligations prescrites à l'article 43 du contrat de gestion.

f. Aide à la création radiophonique (art. 43)

La RTBF a pour obligation de verser au Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR) 2% du produit de ses recettes nettes de publicité commerciale en radio. L'éditeur déclare avoir versé un montant de 354.310,78 € en 2011 et apporte la preuve de ce versement¹⁴. Ce montant correspond à l'aide calculée sur base des recettes publicitaires commerciales nettes en radio de 17.715.539,19 € pour l'année 2010.

Quant aux recettes publicitaires commerciales en radio pour l'exercice 2011, elles s'élèvent, d'après les chiffres déclarés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à un montant de 19.362.318 €. Sur cette base, la contribution au FACR due par l'éditeur en 2012 sur base du chiffre d'affaires de 2011 est fixée à 387.246,36 €, ce qui représente une hausse de 32.935,58 € (+9,30%).

Contribution de la RTBF au FACR

	Contribution FACR	Evolution en €	Evolution en %
2008	265.995,45 €		
2009	261.008,32 €	-4.987,13 €	-1,87%
2010	304.174,79 €	+43.166,47 €	+16,54%
2011	354.310,78 €	+50.138,99 €	+16,48%
2012	387.246,36 €	+ 32.935,58 €	+9,30%

¹⁴ Montant confirmé dans le bilan du Fonds d'aide à la création radiophonique 2011, http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?id=avm_bilanfacr, p. 3.

S'agissant de l'obligation de diffuser annuellement des programmes financés par le FACR à concurrence de 20 heures, l'éditeur déclare, pour 2011, avoir diffusé des œuvres soutenues par le FACR au sein des programmes « Par Ouï Dire » (du lundi au vendredi, de 22 à 23h) et « Eldorado » (dimanche, de 22 à 23h) sur La Première. La RTBF y a également diffusé des œuvres financées par « Du côté des ondes », le programme d'aide aux projets de création radiophonique soutenu par la RTBF, la Promotion des Lettres, la SACD-SCAM Belgique, et la SACD France.

La RTBF indique avoir diffusé :

- 16 productions soutenues par le FACR pour une durée de 14 heures 40 minutes ;
- 9 coproductions FACR/ « Du côté des ondes » pour une durée de 8 heures 15 minutes ;
- 5 productions « Du côté des ondes » pour une durée de 4 heures 35 minutes ;

Au total, l'éditeur déclare avoir diffusé en 2011 dans les émissions « Par Ouï-dire » et « Eldorado » 43 heures 5 minutes d'œuvres de création radiophonique dont 22 heures 19 minutes entièrement ou partiellement soutenues par le Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR).

Après vérification des données fournies par l'éditeur et de celles transmises par le FACR, le temps d'antenne consacré par la RTBF aux programmes financés par ce fonds s'élève à 26 heures 9 minutes. L'obligation est rencontrée.

g. Télévisions locales (art. 44)

L'article 44 de son contrat de gestion impose à la RTBF de développer plusieurs types de synergies avec les éditeurs de télévisions locales de service public : échanges de contenus, coproductions, diffusions, prestations techniques, participation commune à des manifestations régionales.

La RTBF mentionne quelques synergies ponctuelles :

- des échanges d'images dans le cadre de l'information générale (l'éditeur répertorie 27 séquences échangées dans les deux sens en 2011) ;
- la participation d'éditeurs de télévision locale à la production du journal pour enfants « *Les Niouzz* » sous la forme de fournitures de séquences.

En se référant aux rapports annuels déposés par les télévisions locales au CSA en exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret, le Collège peut compléter les déclarations de la RTBF en mentionnant les éléments suivants :

- partenariats entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la couverture d'événements tels que « *Les Francofolies de Spa* », « *Le FIFF* » et « *La semaine du rire de Rochefort* » ;
- coproductions de retransmissions sportives à l'occasion desquelles des moyens techniques sont mutualisés ;
- diffusion par la RTBF de captations réalisées par certaines télévisions locales (sport et culture) ;
- partenariats rédactionnels entre les équipes de certaines télévisions locales (TéléBruxelles, TV Lux) et la radio Vivacité ;
- négociations en vue de rapprochements géographiques (Télébruxelles, TéléSambre).

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient gagner en intensité et en régularité au regard de l'article 44 du contrat de gestion. D'autant que les relations entre la RTBF et certaines télévisions locales en particulier sont peu développées.

Conscientes que la législation leur impose de redynamiser leurs partenariats, la RTBF et les télévisions locales se sont rencontrées à plusieurs occasions en 2011 pour échanger sur ce thème. Ces réunions semblent avoir abouti à des pistes concrètes de collaborations dont certaines ont été mises en œuvre en 2012.

Le Collège invite la RTBF à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec toutes les télévisions locales. Certes, des collaborations ont été initiées mais la situation reste insuffisante au regard de l'obligation de collaboration entre services de médias audiovisuels de service public imposée par l'article 44 du contrat de gestion. Le Collège est bien conscient que l'établissement de synergies demande une implication mutuelle et n'est pas de la seule responsabilité de la RTBF. Il invite cependant celle-ci à s'inscrire dans toute initiative visant à redéployer une dynamique dans ses rapports avec les télévisions locales.

h. Coopérations internationales (art. 45)

Conformément à l'article 45.4 du décret, la RTBF déclare être partie prenante d'associations internationales telles que : l'Union européenne de radiodiffusion (UER), le Conseil international des radios télévisions d'expression française (CIRTEF), l'association des radios publiques francophones (RPF) et la Communauté des télévisions francophones (CTF).

L'éditeur doit tendre à promouvoir les échanges et la production commune de programmes de radio et de télévision avec d'autres éditeurs publics européens et de la francophonie.

Sur ce point, la RTBF renseigne qu'elle est bien membre de l'UER, du CIRTEF, des RFP et de la CTF. Elle précise même que Jean-Paul Philippot, Administrateur général de la RTBF, est Président de l'UER, Francis Goffin, Directeur général des radios de la RTBF assure la présidence des RFP et Alain Gerlache, journaliste RTBF (InterMédias TV et Radio jusqu'en juin 2011, MediaTIC dans Matin Première) est en outre Secrétaire Général de la CTF.

Ces collaborations se concrétisent de la manière suivante.

Avec l'UER

- o La pratique régulière d'échanges de programmes : captations d'événements sportifs, culturels et religieux.
- o L'échange de séquences et d'images d'information.

Avec le CIRTEF

- o La coproduction du programme hebdomadaire « *Reflets Sud* » diffusé sur La Deux.
- o Plusieurs dizaines de programmes radio et télé de la RTBF figurent libres de droits dans les catalogues du CIRTEF et sont donc mis à disposition des éditeurs du Sud qui le souhaitent. Exemples : « *1001 cultures* » et « *Planète en question* » en télévision, « *Semence de curieux* » et « *Mythographies* » en radio.

Toujours concernant le CIRTEF, la RTBF fait état de sa participation (soutien matériel ou renforts d'effectifs) à des programmes de formations organisés à destination des pays du Sud. Enfin, le Secrétariat général du CIRTEF est accueilli dans les locaux de la RTBF.

Avec les RFP (Radios francophones publiques)

- o Sa participation à des coproductions du RFP : « *La librairie francophone* », « *L'actualité francophone* » (revue de presse hebdomadaire), différents feuillets radiophoniques sur des personnalités culturelles.

La RTBF est actionnaire de la société TV5 Monde. À ce titre, elle doit mettre des programmes gratuitement à disposition de la chaîne internationale. L'éditeur rappelle sa présence sur les huit réseaux de diffusion développés par TV5 Monde : Europe, France-Belgique-Suisse, Afrique, Orient, Asie, Québec-Canada, Amérique latine, Etats-Unis. Il comptabilise « *plus d'un millier d'émissions de la RTBF diffusées à travers le monde* », tels les JT quotidiens, les messages royaux, le défilé du 21 juillet,

les résultats des élections législatives de 2010, « Matière grise », « D6bel on stage », « La télé de A à Z » ; ou des versions remontées de « Télétourisme », « Une brique dans le ventre », « Le beau vélo de Ravel », etc. L'éditeur cite une trentaine d'exemples au total.

12. Gestion du personnel

a. Dialogue (art. 46)

Devant maintenir un niveau qualitativement élevé dans ses relations paritaires et dans le dialogue avec ses journalistes, la RTBF déclare que sa société des journalistes (SDJ), association de fait créée le 25 janvier 2005, tient informés tous les membres du personnel de ses activités via un site disponible en interne. Outre ses statuts, composition et modalités d'accès, elle y diffuse ses communiqués ainsi que les comptes rendus des rencontres ou questions posées aux membres de la hiérarchie de l'information ou de l'entreprise.

L'éditeur rappelle que les statuts de la SDJ prévoient que « *tout journaliste de la RTBF jusque et y compris le grade de secrétaire de rédaction est, s'il le souhaite, membre de la Société des journalistes de la RTBF, à l'exception de ceux ou celles ayant travaillé au sein d'un cabinet politique dans les deux années précédentes. Tout membre peut participer aux délibérations de l'association. La participation aux décisions implique d'être en ordre de cotisation* ».

b. Egalité (art. 49)

Le contrat de gestion prévoit que l'éditeur veille à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et réalise un plan relatif à l'égalité femmes-hommes en son sein.

Dans son avis n°122/2011 relatif à l'exercice 2010, le Collège soulignait qu'il se montrerait particulièrement attentif à ce plan dans le contrôle des obligations de la RTBF portant sur l'année 2011. En effet, la RTBF avait fait savoir dans le complément d'information au rapport annuel 2010 que « le plan Diversité qui inclut l'égalité femmes / hommes, élaboré par la Direction Générale des Ressources humaines, sera présenté prochainement au CODIR (Comité de Direction), avant présentation au Conseil d'Administration » (courrier électronique du 25/10/2011). La formalisation et l'approbation de ce plan avait été préconisée par le Collège.

La RTBF précise la répartition hommes-femmes au sein des structures du management (niveau N -1, N-2, N-3/N-4 et Conseillers). L'éditeur dresse en outre une note de synthèse de la répartition des effectifs hommes-femmes à la fin de l'année 2010 et des recrutements effectués de 2007 à 2010 parmi les journalistes et les animateurs. Cette note fait partie intégrante du plan relatif à l'égalité femmes-hommes au sein de la RTBF déposé fin mars 2011 par l'Administrateur général au Conseil d'administration et que son principe a été approuvé. De plus, le rapport annuel précise qu'un plan d'action 2012-2014 a été élaboré. En réponse à un courrier d'information complémentaire, l'éditeur fait parvenir les axes de ce plan d'action ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre des actions en 2012.

Le plan d'action 2012-2014 visant à « favoriser l'égalité des chances femmes/hommes à la RTBF » identifie deux objectifs stratégiques et six objectifs opérationnels pour l'éditeur :

- Objectifs stratégiques :
 - Renforcer l'identité et les valeurs de la RTBF ;
 - Bénéficier de la plus-value apportée par l'égalité des femmes et des hommes.
- Objectifs opérationnels :
 - Augmenter le nombre de femmes dans l'entreprise ;
 - Augmenter le nombre de managers féminins ;
 - Gérer les talents en favorisant la parité femmes-hommes ;

- Gérer la relève en favorisant la parité femmes-hommes ;
- Améliorer le bien-être au travail ;
- Renforcer les valeurs de l'entreprise en communiquant en interne et en externe.

Pour poursuivre ces objectifs opérationnels, l'éditeur de services précise vouloir mener les actions suivantes :

- Mise en place d'une procédure d'identification des talents, notamment féminins ;
- Former et sensibiliser :
 - organisation de cursus de formation ciblés (notamment pour les futurs managers féminins) ;
 - organisation de formations de sensibilisation à l'égalité femmes / hommes (managers / organisations syndicales) ;
 - inclusion de la dimension « égalité femmes / hommes » dans la formation initiale des journalistes nouvellement recrutés ;
- Objectiver ses processus, recruter et promouvoir autrement :
 - renforcement du processus de recrutement et de promotion collégial visant à se prémunir contre toute discrimination et stéréotypes à l'embauche / benchmarking en cours (Selor / Randstad / BNP Parisbas / Fortis / STIB) ;
 - mise en place d'actions communes avec le partenaire Randstad en matière d'engagement de pigistes. Utilisation de processus et d'outils transparents et standardisés prônés par Randstad Diversity ;
 - rédaction ciblée des offres d'emploi visant à encourager les femmes à postuler en faisant mention des mesures qui existent dans l'entreprise afin de ménager l'équilibre vie privée / vie professionnelle ;
 - établissement de mesures de discrimination positive en matière d'engagement de stagiaires scolaires dans des fonctions généralement occupées par des hommes (fonctions techniques principalement) ;
- Favoriser l'accès aux formations (en sensibilisant les managers, élaborant un catalogue de formations « à la carte » et en réfléchissant sur l'établissement d'un « capital de jours de formation » pour chaque collaborateur/trice) ;
- Promouvoir l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle :
 - En plus des mesures déjà mentionnées dans le rapport annuel 2011, la RTBF mentionne la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités d'aménagement du temps de travail en le cadrant ainsi que la création d'un réseau d'entraide tendant à faciliter certaines tâches parentales et ménagères ou la garde d'enfants malades ;
- Renforcer les valeurs de l'entreprise en communiquant en interne et en externe :
 - désignation d'un chargé de l'égalité des chances dépendant de la DGRH ;
 - constitution d'un groupe de pilotage chargé de secondar ce chargé de l'égalité dans la mise en œuvre du Plan ;
 - communiquer en interne sur les actions envisagées ;
 - organiser ou participer à des opérations externes visant à promouvoir l'égalité femmes / hommes au sein des entreprises (AXA Wo-Men@Work Award, Epsilon...) ;
 - encourager les organisations syndicales à supporter les actions envisagées.

Un calendrier de mise en œuvre de ces actions pour l'année 2012 est joint par l'éditeur aux axes de ce plan triennal. Il précise notamment le mois de désignation du chargé de l'égalité des chances (février 2012) ainsi que la composition et les dates de réunion du groupe de pilotage chargé de le secondar (24 mai, 13 septembre et 13 décembre 2012).

Au vu de la formalisation des objectifs du plan relatif à l'égalité femmes-hommes, telle que préconisée par le Collège, les obligations relatives à l'article 49 du contrat de gestion sont rencontrées.

13. Publicité (art. 55)

a. Recettes nettes de publicité (art. 55)

Les recettes nettes de publicité de la RTBF sur ses chaînes de radio et de télévision, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régie publicitaire et des moyens complémentaires affectés à la production audiovisuelle indépendante n'excèdent pas, à la lumière des comptes annuels de l'entreprise, les 30% des recettes totales de l'entreprise en 2011, plafond imposé par l'article 55.4 du contrat de gestion.

Recettes publicitaires 2008-2011

	2008	2009	2010	2011	Ecart 2010-2011
Recettes nettes de publicité commerciale en radio ¹⁵ (€)	13.050.416	15.208.739	17.715.539	19.362.318	+9,30%
Recettes nettes de publicité non commerciale et de parrainage en radio (€)	5.391.584	2.958.260	3.054.843	3.298.883	+7,40%
Recettes nettes de publicité en radio (€)	18.442.000	18.167.000	20.770.382	22.647.000	+9,10%
Recettes nettes de publicité en télévision (€)	40.343.000	36.195.000	41.836.000	41.607.000	-0,55%
Recettes nettes de publicité télétexte (€)	72.000	95.000	89.000	21.000	-76,40%
Recettes nettes de publicité Internet (€)	479.000	654.000	935.000	1.311.000	+40,21%
Total recettes nettes de publicité (€)	59.336.000	55.111.000	63.630.382	65.600.201	+ 3,10%
Total recettes de l'entreprise (€)	283.997.900	290.559.000	294.566.000	301.425.000	+ 2,33%
% des recettes nettes de publicité dans le total des recettes de l'entreprise	20,89%	18,97%	21,60%	21,76%	

b. Règles publicitaires (art. 56)

i. Radio et télévision

Depuis le début de l'année 2010, les services du CSA effectuent régulièrement un monitoring des pratiques publicitaires des éditeurs de la Communauté française, sur base de l'observation trimestrielle des échantillons de l'exercice en cours qui lui sont fournis. Ce monitoring vise à dresser un état des lieux des pratiques commerciales en Communauté française et à susciter la correction des éventuels manquements relevés. Le contrôle du respect des règles publicitaires en radio et en télévision est dès lors réalisé dans ce cadre et fait l'objet de communications particulières vers l'éditeur.

En matière publicitaire, depuis l'année 2010, le CSA effectue un monitoring des pratiques de communication commerciale des éditeurs de services de la Communauté française :

- le monitoring quantitatif portant sur les durées publicitaire n'a fait état d'aucun dépassement, (à l'instar du contrôle quantitatif précédent) ;
- aucun grief n'a été notifié à la RTBF suite au monitoring qualitatif des pratiques de communication commerciale.

Suite à une plainte, le Collège a notifié un grief à la RTBF durant l'exercice. Dans sa décision du 8 décembre 2011, le CSA a adressé un avertissement à la RTBF pour avoir diffusé le 16 mai, sur La Une, une annonce de parrainage après le jingle de fermeture d'un tunnel publicitaire du film « Vilaine » en contravention à l'article 24, 2° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Celui-ci énonce que « les programmes parrainés doivent être clairement identifiés par une annonce de

¹⁵ Ces montants servent de base au calcul de la contribution de la RTBF au Fonds d'aide à la création radiophonique (cf. ci-dessus).

parrainage avec le logo ou un autre symbole du parrain dans les génériques de début et de fin du programme ou en début et fin d'une séquence clairement identifiable du programme, ainsi que dans les bandes annonces qui assurent la promotion de ce programme ».

Le Collège d'autorisation et de contrôle considère que des « séquences clairement identifiables » dans les œuvres cinématographiques n'existent que si l'auteur du film a expressément prévu un séquençage. Dans le cas présent, l'auteur du film « Vilaine » n'a pas prévu, lors de sa conception, le découpage de son film en séquences clairement identifiables. L'interruption publicitaire n'a en rien créé des séquences clairement identifiables puisque seul l'auteur dispose de ce pouvoir.

III. Informations financières

Conformément aux articles 24 et 25 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF, l'entreprise a transmis les informations comptables et financières requises permettant de contrôler le respect par l'éditeur de ses obligations. Ces informations comprennent une synthèse des comptes annuels, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats pour l'exercice 2011, ainsi qu'un rapport sur les activités et comptes de ses filiales.

Conformément à l'article 6, § 1^{er}, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion, les comptes annuels de la RTBF pour l'année 2011 ont été publiés sur le site Internet de l'éditeur.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Au cours de l'exercice 2011, la RTBF a respecté ses missions générales en matière d'offre de programmes et de respect des principes légaux, éthiques et déontologiques.

Le Collège constate que l'éditeur a concrétisé la plupart des obligations spécifiques qui lui sont confiées par contrat de gestion, notamment : la production propre, les investissements à consentir dans la production indépendante, les quotas de diffusion, le respect des horaires, ses missions d'information, de culture (spectacle vivant, diffusion de courts et longs métrages cinématographiques), d'éducation permanente, de divertissement, de programmation jeunesse en télévision, de médiation avec les publics, ses obligations en matière de collaborations (Arte Belgique, producteurs indépendants, presse écrite, cinéma, communauté éducative et coopérations internationales), son acquittement d'une contribution au FACR et la diffusion d'œuvres en ayant bénéficié, sa mission de diffusion de programmes destinés à des publics spécifiques, ses obligations en matière de gestion du personnel et de respect des règles publicitaires.

La RTBF a également respecté les délais de remise de son rapport annuel et a répondu promptement aux questions et demandes de compléments dans le cadre de l'élaboration du présent avis.

Le Collège sera attentif à l'évolution des points suivants :

- l'attention apportée par l'éditeur à la couverture des sports moins médiatisés : surtout en radio où le Collège note qu'ils ne constituent que 1,45% des directs sportifs ;
- l'implication de l'éditeur dans la mise en place de synergies avec chaque télévision locale de service public ;
- la régularité avec laquelle l'éditeur concrétise son obligation de diffuser un programme de médiation en télévision ;
- la manière dont la RTBF met ses infrastructures de production à disposition des créateurs de la Communauté française. Le Collège invite notamment l'éditeur à informer les créateurs de la Communauté française de cette possibilité et de ses modalités.

Enfin, le Collège constate que la RTBF n'a pas satisfait à trois de ses obligations :

- la diffusion de programmes réguliers d'éducation aux médias à destination des enfants en radio ;
- la diffusion de programmes réguliers de médiation et de relations avec le public en radio ;
- la diffusion de programmes réguliers à destination des enfants de moins de douze ans en radio.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle décide de notifier à la RTBF les griefs de ne pas avoir diffusé de programme régulier d'éducation aux médias à destination des enfants en radio, de ne pas avoir diffusé de programmes réguliers de médiation et de relations avec le public en radio et de ne pas avoir diffusé de programmes réguliers à destination des enfants de moins de douze ans en radio durant l'exercice 2011, en contravention aux articles 23, 24 et 27 de son contrat de gestion.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2012